



*Conservatoire
des Espaces Naturels
du Languedoc-Roussillon*



Plan Loire Grandeur Nature n° 3

**CONTRAT POUR LA PRESERVATION
DE TOURBIERES ET ZONES HUMIDES
DE LA TETE DE BASSIN
DE LA RIVIERE ALLIER EN LOZERE
2009/2013**



Juillet 2009

Photo de couverture : ruisseau en Margeride (CEN-LR / A. Lambert)

CONTRAT DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN

**CONTRAT POUR LA PRESERVATION DE ZONES HUMIDES
DE LA TETE DE BASSIN DE L'ALLIER EN LOZERE**

2009-2013

Entre :

le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR), représenté par M. Jacques LEPART, agissant en tant que Président, conformément à la décision d'approbation du 29/11/2008 du Conservatoire

et

l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, représentée par M. Noël MATHIEU, Directeur général, agissant en application de la délibération n° 09-77 du 25/6/2009 de son conseil d'administration

Compte tenu :

- ◆ de l'intérêt de préserver les milieux tourbeux eu égard aux usages et fonctions qu'ils assurent, du point de vue de la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau d'une part, de la biodiversité d'autre part
- ◆ de l'intérêt d'une démarche coordonnée et globale sur un secteur de têtes de bassins versants, pour un ensemble de sites à préserver
- ◆ de l'intérêt des actions à entreprendre et de la nécessité de les inscrire dans une démarche durable
- ◆ des résultats et conclusions des réflexions préalables, notamment de l'étude de faisabilité et des notices de gestion des sites
- ◆ de la labellisation prévue des actions annuelles du programme vis-à-vis du CPIER Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013, par le biais de la plate-forme « eau, espaces, espèces »

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat traduit l'accord intervenu entre les signataires concernant la préservation des milieux naturels aquatiques et des zones humides associées du haut bassin versant lozérien de l'Allier, en Margeride. (plan de situation : figure 1 de l'annexe n°1).

Il s'inscrit en application du 3^{ème} Contrat de Projet Interrégional Plan Loire (2007-2013), et dans le prolongement des actions du programme « Loire Nature » mis en oeuvre sur le haut Allier dans le cadre des deux précédents Plans Loire.

La contractualisation a pour finalité de maintenir le bon fonctionnement hydrologique d'un ensemble de zones humides des têtes de bassin de la rivière Allier, tout en préservant leur richesse écologique et leur diversité écologiques. Elle concerne un programme d'actions concertées et coordonnées, engagé par le maître d'ouvrage signataire.

Le présent document correspond aux différents outils d'intervention des partenaires financiers pressentis pour l'application de leurs politiques de préservation des milieux naturels :

- contrat de restauration et entretien de zones humides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- programme patrimoine naturel du Conseil régional du Languedoc-Roussillon
- politique espaces naturels sensibles du Conseil général de la Lozère
- programme opérationnel Plan Loire (P.O. FEDER Loire)

Le contrat précise :

- les objectifs poursuivis, notamment au regard des directives européennes à respecter (directive-cadre sur l'Eau, directive Habitats Faune Flore)
- la démarche adoptée
- la nature des actions ou travaux programmés
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels des actions
- le plan de financement prévu et les engagements des signataires.

L'engagement du CEN-LR, maître d'ouvrage unique des actions du programme contractualisé par le présent document, fait l'objet, le cas échéant de conventions spécifiques avec les partenaires financiers engagés.

Le présent contrat concerne un ensemble d'environ 50 sites tourbeux situés dans les bassins d'alimentation des affluents lozériens de rive gauche de l'Allier :

- Ance du sud, Langouyrou, Bertail
- Chapeauroux et ses affluents : Grandrieu, Fouillouse, Clamouse

Les bassins versants (BV) sont représentés par la figure 2 de l'annexe 1. La presque totalité des communes concernées font partie des secteurs de têtes de bassin, selon la classification de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le territoire du contrat recoupe partiellement le BV des retenues Naussac 1 et Naussac 2 (prise d'eau sur le Chapeauroux). Il est inclus en totalité dans le périmètre du projet de SAGE du Haut-Allier.

Le présent contrat a été élaboré après la réalisation d'un inventaire des zones humides haut bassin versant lozérien de l'Allier, d'une étude de faisabilité réalisée en 2005, des plans de gestion des sites concernés, et au terme d'une phase de concertation sur le programme, engagée en 2007 avec les partenaires du Plan Loire concernés.

Le contrat répond aux enjeux suivants :

- préservation ou amélioration des fonctionnalités hydrauliques des tourbières, qui contribuent de manière notable à la formation des débits des cours d'eau cités connectés
- préservation ou amélioration des fonctionnalités biologiques des milieux associés (faune, flore, habitats).
- gestion cohérente et coordonnée des sites
- échanges d'expériences et de savoir-faire originaux
- sensibilisation et information de l'ensemble des usagers, acteurs et gestionnaires de sites, notamment les agriculteurs

Le programme participe pleinement aux objectifs européens de maintien du bon état écologique des eaux des secteurs de tête de bassin à l'horizon 2015, et de constitution d'un réseau européen de sites à forte biodiversité par la mise en œuvre de projets répartis en deux catégories, selon la typologie adoptée par le comité régional institué pour la gouvernance locale du Plan Loire n°3 :

- projets à dominante « EAU » : les objectifs principaux sont de contribuer à la correction des désordres hydromorphologiques responsables du risque de non atteinte du bon état des eaux en 2015, au maintien du bon état dans les secteurs qualifiés comme tels selon les scénarios tendanciels (secteurs têtes de bassin), à la préservation des ressources en eau, notamment par le maintien de la fonctionnalité hydrologique des zones humides
- projets à dominante « NATURE » (habitats) : les objectifs principaux sont de contribuer au maintien de la biodiversité au sein d'un réseau de sites à fort enjeux patrimoniaux, et de sauvegarder les espèces de poissons grands migrateurs.

Le présent contrat concerne le volet EAU du projet du CEN-LR, relatif à des sites où l'enjeu prédominant est la préservation de la ressource en eau. Les actions de ce volet sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

ARTICLE 2 : CONTEXTE ET ENJEUX

1) Sites visés par le contrat

5 zones hydrographiques sont retenues au titre de l'objectif EAU pour un total de 35 zones humides. (4 zones hydrographiques relèvent de l'objectif NATURE, pour un total de 21 sites).

Objectif	Zones hydrographiques	Nombre de zones humides sélectionnées	Statut de propriété
Eau	l'Ance du sud, de sa source à la Virlange	9 2	privé, sectional domanial
Eau	le Grandrieu, de sa source au ruisseau des Chases	5	privé, sectional
Eau	le Chapeauroux, de sa source au ruisseau de la Boutaresse	16 1	privé, sectional domanial
Eau	le Langouyrou et ses affluents	1	domanial
Eau	l'Allier, du ruisseau du Fraisse au ruisseau de Masméjean	1	domanial

Objectif	Zones hydrographiques	Nombre de zones humides sélectionnées	Statut de propriété
Nature	le Grandrieu, du ruisseau des Chases au Chapeauroux	9	privé, sectional
Nature	le Chapeauroux, de la Clamouse au Grandrieu	6	privé, sectional
Nature	le Chapeauroux, du ruisseau de la Boutaresse à la Clamouse	1	privé, sectional
Nature	la Clamouse et ses affluents	5	privé, sectional

→ voir figures 3, 4 et 5 de l'annexe 1

2) Enjeux liés à la ressource en eau

a) Masses d'eau DCE concernées (Directive-Cadre Européenne sur le bon état des eaux)

Les sites désignés pour l'objectif EAU du contrat sont rattachés à l'une ou l'autre des 5 masses d'eau cours d'eau suivantes :

Désignation de la masse d'eau	Zones hydrographiques	Exemples de sites concernés
L'Ance du sud et ses affluents des sources jusqu'à Croisances (43)	l'Ance du sud, de sa source à la Virlange	forêt domaniale du col de la Croix de Bor (sites 2 à 7), Martet Pendu, Coste de la Baille, Prat du Baury, Prat Soubeyro
Le Grandrieu et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	le Grandrieu, de sa source au ruisseau des Chases	Martignac (La Panouse) Ranc del Mantel et Cham Grande (St-Sauveur de Ginestoux)
Le Chapeauroux et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse	le Chapeauroux, de sa source au ruisseau de la Boutaresse	La Montagne (site domanial n° 1 - Charpal) Chan Grande/Devez, col du Cheval Mort, Ravin du lac d'Aubuges, la Montagne (privé)
Le Langouyrou et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	le Langouyrou et ses affluents	Ruisseau de Picharon (site n° 8 – St-Frézal d'Albuges forêt domaniale de la Gardille)
Le Bertail et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	l'Allier, du ruisseau du Fraisse au ruisseau de Masméjean	Cham de Luc (site n° 9 – Luc - forêt domaniale de la Gardille)

La figure 6 de l'annexe 1 permet de visualiser ces masses d'eau, avec leur codification.

b) caractérisation des masses d'eau et objectifs environnementaux

Les sites tourbeux sont des zones humides associées aux très petits cours d'eau, eux-mêmes associés aux masses d'eau « cours d'eau » décrites dans le tableau ci-avant, et dans le tableau sous la figure 6 de l'annexe 1. Les 5 masses d'eau sont considérées en **bon état** selon le scénario tendanciel issu de l'état des lieux DCE. L'objectif environnemental de bon état associé est **2015**.

La notion de bon état s'appliquant aux zones humides de tête de bassin, l'enjeu principal des actions projetées est la préservation du bon état constaté, avec le souci du maintien du rôle régulateur des débits des ruisseaux qui prennent naissance dans ces milieux, et abritent un peu plus en aval des frayères à saumons atlantiques.

c) Programme de mesures et SDAGE

Le programme d'actions du contrat est cohérent avec le programme de mesures du nouveau SDAGE Loire-Bretagne qui doit être approuvé à l'automne 2009, et avec le SAGE du Haut-Allier, dont l'état des lieux est en cours en 2009.

3) Pour mémoire : Enjeux liés à la biodiversité (nature - habitats)

Masses d'eau et zones hydrographiques concernées

Les sites désignés pour l'objectif NATURE du contrat appartiennent sont rattachés à l'une ou l'autre des 3 masses d'eau de cours d'eau suivantes :

Désignation de la masse d'eau	Zones hydrographiques	Sites concernés
Le Grandrieu et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	Le Grandrieu, du ruisseau des Chases au Chapeauroux	Tourbière de Grandrieu
Le Chapeauroux et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse	Le Chapeauroux, du ruisseau de la Boutaresse à la Clamouse	Tourbière de Chateauneuf-de-Randon
	Le Chapeauroux, de la Clamouse au Grandrieu	Ferme des Roubilliers Auroux) Grand Bois Grandrieu) le Devès (St-Jean-la-Fouillouse)
La Clamouse et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	La Clamouse et ses affluents	Le Grand Champ (Rocles)

L'objectif environnemental de bon état de ces masses d'eau est 2015 (actualisation nov. 2008)

a) Intérêts des sites vis-à-vis de la directive Habitats et autres dispositifs

Les tourbières concernées par le présent contrat sont particulièrement intéressantes au niveau de la faune et la flore et ont été identifiées dans différents inventaires à ce titre :

Politique / Outil	Statut des zones d'intervention	Articulation
Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Loire-Bretagne	Respect des objectifs environnementaux	Préservation des masses d'eau en bon état écologique via la restauration des têtes de bassin
SAGE Allier Amont	En élaboration	Contribution à l'état des lieux
ZSC Natura 2000 (Habitats) de la Margeride	Mise en œuvre par l'ONF-Lozère	Contribution et recherche de cohérence
ZPS Oiseaux	Mise en œuvre : SMAT Haut-Allier	

Les tourbières et zones humides associées sont situées en tête de bassin et alimentent les petits chevelus de cours d'eau.

Elles sont constituées de nombreux habitats (30 environ), dont certains sont d'intérêt communautaire (8) (ou prioritaire (4)) et/ou déterminant au titre de l'inventaire ZNIEFF (5), de même que d'espèces végétales et animales protégées, déterminantes pour les ZNIEFF ou remarquables (9 espèces au total).

Le tableau de l'annexe 2 liste les principaux enjeux du patrimoine naturel (habitats et espèces). Dans cette liste figurent des espèces emblématiques telles que les laïches et la canneberge (flore), la loutre et le papillon nacré de la canneberge.

4) Convergence des enjeux EAU et NATURE

Les actions du programme retenu, qu'il s'agisse du volet EAU ou du volet NATURE, visent donc un double objectif de maintien quantitatif et qualitatif de la ressource en eau contenue dans les tourbières, et de préservation de la biodiversité présente, renforçant ainsi l'efficacité du contrat portant sur le volet EAU, au regard de l'atteinte des objectifs environnementaux.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D' ACTIONS

1. Préalable

L'ensemble des actions proposées par le porteur de projet est destiné à :

- prévenir les menaces d'altérations hydrologiques et morphologiques qui pèsent sur les zones tourbeuses de tête de bassin, afin d'atteindre les objectifs environnementaux affectés aux masses d'eau concernées par le contrat
- protéger un patrimoine naturel pédologique, floristique et faunistique particulièrement intéressant du fait des particularités de ces zones

Pour cela, les études-bilans préalables fixent les actions à conduire dans les zones humides qui font l'objet des interventions.

Le projet s'appuie sur les résultats des actions menées dans le cadre du précédent programme Loire nature 2 :

- inventaire des zones humides sur le haut bassin versant lozérien de l'Allier (2004-2005) ayant permis d'inventorier un total de 955 zones humides pour plus de 3000 ha. Ces sites jouent un rôle important pour la ressource en eau (qualité, quantité, écoulements, sources), pour la préservation de la biodiversité et ont aussi un rôle socio-économique. Un certain nombre d'entre elles ont subi des dégradations de diverses natures ayant un impact sur la ressource en eau et la biodiversité
- plans de gestion de tourbières en forêt domaniale sur 9 sites de tourbières prévoyant des travaux de restauration (2005-2006)

La coordination de l'ensemble des acteurs est assurée par le CEN-LR depuis 2004. Cette démarche suit une logique de préservation et de valorisation des ressources en eau d'une part, et des habitats et de la biodiversité d'autre part. Elle s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la plateforme Eau, espaces, espèces du Plan Loire n° 3, pour ce qui concerne la préservation des territoires de tête du bassin de la Loire.

2. Typologie des actions retenues

Le programme porte sur un ensemble d'actions à réaliser pendant la durée du contrat, afin de corriger les principaux dysfonctionnements affectant les milieux à protéger, ou pallier les risques pesant sur eux .

Ces actions se déclinent de la manière suivante :

- **Etudes préalables, notices ou plans de gestion**
- **Travaux de protection, de restauration, de génie écologique**
- **Travaux d'entretien, de gestion courante**
- **Valorisation des actions entreprises, des sites, sensibilisation des publics**
- **Animation, concertation, pilotage et coordination liés aux actions**
- **Observatoires et suivis scientifiques (hors suivi Natura 2000)**
- **Suivi/évaluation des actions et du contrat**
- **Etude-bilan de fin de contrat**

Pour mémoire :

- pour certains projets, les actions préparatoires ont été achevées avant la signature du contrat (études préalables et/ou notices / plans de gestion)
- les actions relevant expressément de l'application des documents d'objectifs Natura 2000 sont exclues du programme du contrat.

3. Conditions de mise en œuvre des actions

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant espèces végétales et animales dont il est tenu compte en termes d'habitats et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces contraintes. Le choix se porte sur la mise en œuvre de méthodes douces d'intervention et d'actions réversibles, sauf cas particulier justifié.

4. Programmation des actions

Le CEN-LR est le maître d'ouvrage unique du contrat. Il envisage de réaliser en régie une partie des actions prévues, et pour le reste de sous-traiter des prestations à des structures-relais locales :

- CDSL (Conservatoire Départemental des Sites Lozériens) en tant que maître d'œuvre
- ONF (Office National des Forêts – délégation Lozère)
- ALEPE (Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement)

Le programme des actions, défini dans son contenu technique dans **l'annexe 3**, et dans son contenu financier dans **l'annexe 4**, prévoit, pour chaque type d'opérations envisagées, le montant prévisionnel des dépenses et le calendrier de réalisation. Les modalités de mise en œuvre des actions prévues y sont précisées. Sont présentées des opérations par site et des opérations transversales vis-à-vis de la globalité de la démarche. Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2009 à 2013, soit une durée de 5 ans.

Le montant total prévisionnel des actions à réaliser sur la période 2009-2013 dans le cadre du contrat est évalué à 820 000 € TTC sur l'ensemble du programme (dont 627 400 € pour le volet EAU et 172 600 € pour le volet NATURE).

La répartition des investissements prévisionnels par prestataire est la suivante :

CEN-LR : 75 200 € TTC (9,2 %) CDSL : 552 600 € TTC (67,4 %)
ONF : 157 734 € TTC (19,2 %) ALEPE : 34 466 € TTC (3,7 %)

Les parts d'autofinancement du maître d'ouvrage et les participations des partenaires financiers sont détaillées respectivement aux articles 6 et 7 du présent contrat.

Les tourbières sont incluses dans des zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de Natura 2000 (directive habitats faune flore) : site FR9101355 (DOCOB validé - pilotage ONF-Lozère). Les actions retenues au titre du présent contrat sont compatibles avec les prescriptions des Documents d'Objectifs (DOCOB). Les actions qui relèvent de l'animation des DOCOB sont financées par l'Etat et/ou l'Union Européenne, et ne font pas partie du présent contrat.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le **suiti** est défini dans son contenu (indicateurs, paramètres et fréquences) par les plans de gestion établis en 2005. Ceux-ci précisent :

- les **indicateurs de résultats obligatoires vis-à-vis de la directive cadre sur l'eau** (DCE), mis en oeuvre au minimum l'année 1 et l'année 5 (surfaces préservées d'une destruction par piétinement et érosion liée aux passages, dont la destruction est préjudiciable à la fois à la morphologie des sites et à leur capacité à retenir et réguler la ressource en eau).
- les indicateurs d'impacts biologiques (évolution des formations végétales et des grandes caractéristiques d'habitats, **indicateurs de la Directive Cadre sur l'Eau** : diatomées, invertébrés benthiques, poissons)
- les indicateurs de réalisations mis en oeuvre chaque année

Le document annuel de suivi précise, en particulier, les améliorations apportées au fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides, objet des actions du contrat, et les effets obtenus en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (cf indicateurs physiques définis à l'annexe 3).

Un cadre de présentation de tableau de suivi financier est joint en **annexe n° 5**. Les maîtres d'ouvrage ont, chacun pour ce qui les concerne, la charge de fournir les bilans suivants :

- un **état zéro** réalisé au démarrage du contrat l'année 2009 sur les indicateurs de résultats obligatoires au minimum
- un **bilan annuel** comportant les indicateurs de réalisation technique et financier et les indicateurs d'impacts
- un **bilan à mi-parcours** réalisé pendant l'année 2011, présentant le suivi des indicateurs de réalisations. Celui-ci fait l'objet d'une présentation formalisée
- une **évaluation** réalisée l'année 5 du contrat, dressant le bilan à partir des trois types d'indicateurs précités. Les indicateurs de résultats précisent si la masse d'eau a atteint ou conservé le bon état, objectif environnemental assigné.

Les bilans sont diffusés à chaque partenaire financier par le CEN-LR.

ARTICLE 5 : PILOTAGE DU CONTRAT

1. Le CEN-LR est chargé :

- d'assurer le pilotage du contrat, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires
- de suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions
- de préparer et animer le comité de pilotage, aux côtés de la DDEA de Lozère qui le préside
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires
- de coordonner la réalisation des bilans annuels, du bilan à mi-parcours, la mise en œuvre des indicateurs, la diffusion des documents
- de contribuer à la réalisation de l'évaluation finale
- d'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services de police de l'eau, les divers acteurs concernés, les riverains...

2. Le comité de pilotage

Un comité de pilotage, dans lequel seront représentés les signataires du contrat, les maîtres d'œuvre principaux (CDSL et ONF Lozère), le Conseil Général de la Lozère, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, la DIREN Languedoc-Roussillon, la DDEA de la Lozère, l'ONEMA (service départemental de Lozère) ainsi qu'éventuellement des représentants de collectivités locales, d'usagers ou d'associations.

Sa composition est présentée en **annexe n° 6**. Il est présidé et animé par la D.D.E.A. de la Lozère.

Il se réunit au moins une fois par an, avant le 1^{er} novembre de l'année N pour :

- examiner le bilan définitif de l'année N-1
- examiner le bilan provisoire de l'année N
- valider le programme annuel des actions de l'année N+1, et caler le contenu des dossiers de demande d'aide à transmettre aux guichets du Plan Loire avant le 15 novembre.

La réunion doit permettre :

- de faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions
- de vérifier la pertinence des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels
- de favoriser la concertation entre acteurs et leur implication
- de faciliter les prises de décision
- de justifier les demandes de versement des aides financières annuelles auprès des partenaires financiers, en début d'année N+1

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA PARTIE AGISSANT EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage CEN-LR, relevant d'un statut associatif, fournit en début de contrat un exemplaire de ses statuts à jour, et, chaque année, le compte de résultat le plus récent, et le budget prévisionnel de l'association pour l'année à venir.

Le maître d'ouvrage signataire s'engage à réaliser les actions prévues au programme pluriannuel détaillé en **annexe 3**, selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement et dans les délais indiqués. Par ailleurs, il fait son affaire des relations avec les propriétaires privés, et intervient dans le respect des lois et règlements en vigueur, et en compatibilité avec les documents d'objectifs des sites Natura 2000. Il ne peut se prévaloir du présent contrat en cas de contentieux éventuel.

Le CEN-LR agissant en tant que maître d'ouvrage apporte un autofinancement des actions qu'il porte, à hauteur de 15 000 € environ (de 1 à 2 % d'autofinancement de ses actions)

L'exécution du contrat s'entend par la mise en œuvre de programmes annuels d'actions définis par année civile, correspondant à des demandes annuelles d'aides financières. Pour chaque tranche annuelle définie par année civile, et **avant le 15 novembre** de l'année précédente (sauf pour l'exercice 2009) le maître d'ouvrage transmet un dossier composé de demandes d'aides financières, ordonnées selon la typologie définie dans le présent contrat.

Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer un suivi et une évaluation des actions entreprises sous la forme de rapports annuels (année N), diffusés à l'ensemble des partenaires financiers avant le 30 juin de l'année N+1 (à titre de justificatif pour le versement des aides financières), et d'un bilan d'avancement du contrat, chacun pour ce qui le concerne.

A cet effet, le maître d'ouvrage établit, pour les sites qui les concernent, un rapport annuel constitué d'un dossier technique et d'un dossier administratif. Il contient :

- l'état de réalisation du programme pluriannuel
- le bilan d'étape au terme de l'année civile écoulée (année N)
- les prévisions pour les années N+1 et suivantes, et leur impact financier.

Le suivi technique interprète l'évolution des indicateurs décrits dans l'annexe 3 (point B6.b).

Le suivi administratif de l'engagement effectif des travaux prévus au contrat est analysé par le CEN-LR, assisté par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

A l'approche de la réunion annuelle du comité de pilotage visé à l'article 5 du présent contrat, un comparatif entre les travaux prévus et réalisés est effectué. Tout retard constaté est notifié au maître d'ouvrage. Celui-ci est alors tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires au rattrapage du calendrier initial, pour que les objectifs soient tenus aux dates prévues.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter, dans ses dossiers de demande d'aide puis ultérieurement au moment des demandes de versement de ces aides, les règles de plafonnement du cumul des aides publiques pour chaque opération objet de décisions d'aide : 100 % du montant des dépenses engagées par un maître d'ouvrage à statut associatif (cas d'une dérogation au sens du décret n° 2000-1241 relatives aux subventions de l'Etat).

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

7.1 préambule

La mise en œuvre et le suivi des actions sur la période 2009–2013 représente un coût total de 820 000 € TTC (dont 627 400 € pour le volet EAU objet du présent contrat), sur lequel il est envisagé des aides financières à hauteur de 805 000 € environ soit un peu plus de 98 %. Ces contributions prévisionnelles ont les origines suivantes :

Répartition des aides prévisionnelles des partenaires financiers pressentis :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (dossiers EAU) :	220 000 €	(26,9 % du coût total)
Conseil Régional du Languedoc-Roussillon :	191 000 €	(23,3 %)
Conseil général de la Lozère :	36 000 €	(4,4 %)
Union Européenne (FEDER régional et/ou FEDER Loire) :	245 000 €	(29,9 %)
Etat (dossiers NATURE, hors animation DOCOB) :	113 000 €	(13,8 %)

(montants arrondis au millier d'euros)

Note sur les aides de l'Etat (dossiers Nature)

La participation financière de l'Etat est affichée à titre indicatif. Compte tenu du principe de décroisement des aides de l'Etat, il ne peut exister de projet bénéficiant simultanément d'une aide de l'Agence et d'une aide de l'Etat. Le service instructeur pour l'Etat des dossiers Nature de la plateforme Eau-Espaces-Espèces est la DIREN Languedoc-Roussillon, ou la DIREN Centre si le PO FEDER Loire est sollicité.

7.2 Engagement particulier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans le cadre et dans la limite de son IXème Programme d'intervention ainsi que dans la limite de ses crédits budgétaires disponibles, les opérations du volet EAU décrites aux annexes 3 et 4, conformément à l'échéancier indiqué.

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les participations financières portées à l'annexe 4 résultent de l'application des modalités du 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau pour la période 2009-2012. Pour 2013, les modalités d'aides de l'Agence de l'eau ne sont pas connues à la date de signature du contrat. Les simulations financières pour la dernière année ont été menées à titre indicatif, en prenant l'hypothèse du maintien des aides du 9^{ème} Programme.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à attribuer des aides financières pour les opérations du volet EAU, décrites à l'annexe n° 3 en application des modalités d'intervention retenues dans le contrat signé. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'Agence de l'eau ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.

Les taux d'aide indiqués dans les tableaux de l'annexe 4 sont ceux en vigueur à la date de la signature du contrat, ou inférieurs aux taux maxi applicables lorsque le respect de la règle de plafonnement des aides publiques le nécessite.

Pour le présent contrat de restauration et d'entretien de zones humides s'inscrivant dans le cadre du Plan Loire 2007-2013, il est proposé d'adopter un plan de financement particulier, pouvant atteindre 100 % d'aides publiques, le maître d'ouvrage ayant un statut associatif ne permettant pas de les financer significativement sur ses ressources propres.

A ce titre, les actions proposées étant considérées d'intérêt majeur par la plateforme Eau, espaces, espèces du Plan Loire 2007-2013, ce plan de financement particulier a été discuté et accepté par tous les autres partenaires financiers concernés, comme le permet le décret 2000-1241¹ : Région, Département, Etat (au titre de ses aides éventuelles sur le volet Nature, et à titre de service instructeur des éventuelles aides du FEDER régional).

Si les modalités d'aide ont changé, à la date de la réception de la demande d'aide financière pour l'une des opérations prévues, l'Agence de l'eau s'engage à appliquer :

- les modalités prévues au contrat, si elles s'avèrent plus favorables que les nouvelles, et dans la mesure où l'opération est engagée selon l'échéancier annexé (avancement du projet permettant une décision de financement par l'Agence de l'eau dans l'année prévue),
- les modalités en vigueur le jour de la prise de décision de financement, dans les autres cas.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage par ailleurs, en tant que pilote de la plateforme Eau espaces espèces, et instructeur des dossiers EAU en lien avec cette plateforme, à coordonner l'instruction des dossiers de demande d'aide avec les partenaires concernés.

A titre indicatif, l'application des modalités en vigueur à la signature du contrat, traduite dans les tableaux de l'annexe 4, conduirait à un montant d'aides de l'Agence de l'eau de 220 449 €.

ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE L'AGENCE

Chaque opération définie dans le présent contrat fait l'objet de décisions individuelles d'aide financière des partenaires financiers pour lesquels l'opération est éligible. Pour chaque tranche annuelle définie par année civile N, et **avant le 15 novembre de l'année N-1**, le maître d'ouvrage doit transmettre aux partenaires financiers un dossier de demande d'aide financière au titre du Plan Loire, avec un détail estimatif ordonné selon la typologie définie dans le présent contrat.

Les conditions générales d'attribution des aides sont fixées par le document « règles générales d'attribution des aides de l'agence » arrêté chaque année par le conseil d'administration. La version applicable au 1/01/2009 est consultable sur le site www.eau-loire-bretagne.fr.

Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence font l'objet, pour chaque opération, d'une convention entre le maître d'ouvrage et l'Agence de l'eau.

¹ Décret 2000-1241 du 11/12/2000 (*pris pour application des art. 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16/12/1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement*)

ARTICLE 9 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu sur une durée de 5 ans, pour la réalisation de programmes d'actions pendant les années civiles 2009 à 2013 incluses.

ARTICLE 10 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

L'agence de l'eau Loire-Bretagne porte une attention particulière au résultat du bilan à mi-parcours (année 3). Le constat d'une insuffisance ou d'une absence non justifiée de réalisations majeures prévues dans le contrat et décrites dans l'annexe 3 peut conduire l'Agence de l'eau à réviser sa participation (article 10-1) voire à mettre fin au contrat (article 10-2). Dans une telle éventualité, la proposition de modification ou d'abandon de la contractualisation est soumise au Conseil d'administration de l'agence.

Article 10-1 : Révision

Toutes modifications portant sur des éléments tels que :

- la prolongation de la durée du contrat
- l'ajout de nouvelles actions ou de nouveaux travaux
- la modification du programme d'actions initial et/ou de ses échéanciers prévisionnels, entraînant une modification importante du montant des dépenses et/ou un décalage temporel des engagements financier d'une année ou plus
- la substitution de maître d'ouvrage

doivent faire l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans le présent contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Article 10-2 : Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, dans le cas d'une modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre de demande de résiliation recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

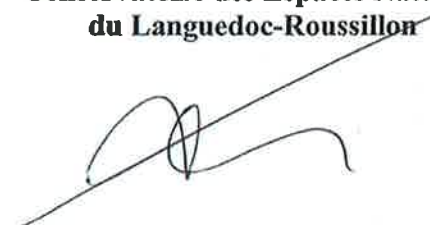

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif compétent pour son jugement.

Fait à

Orléans

, le

18 / 08 / 2009

<p>Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon</p>  <p>Jacques LEPART</p>	<p>Agence de l'eau Loire - Bretagne</p>  <p>Noël MATHIEU</p>
---	--

**CONSERVATOIRE DES
ESPACES NATURELS
LANGUEDOC - ROUSSILLON**
474, allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER
Tél 04 67 02 21 29
Fax 04 67 38 42 19
F-mail cen-lr@wanadoo.fr

ANNEXE 1

figure 1 : Plan de situation du haut bassin Lozérien de l'Allier

figure 2 : zones hydrographiques des affluents de l'Allier du nord-est de la Lozère

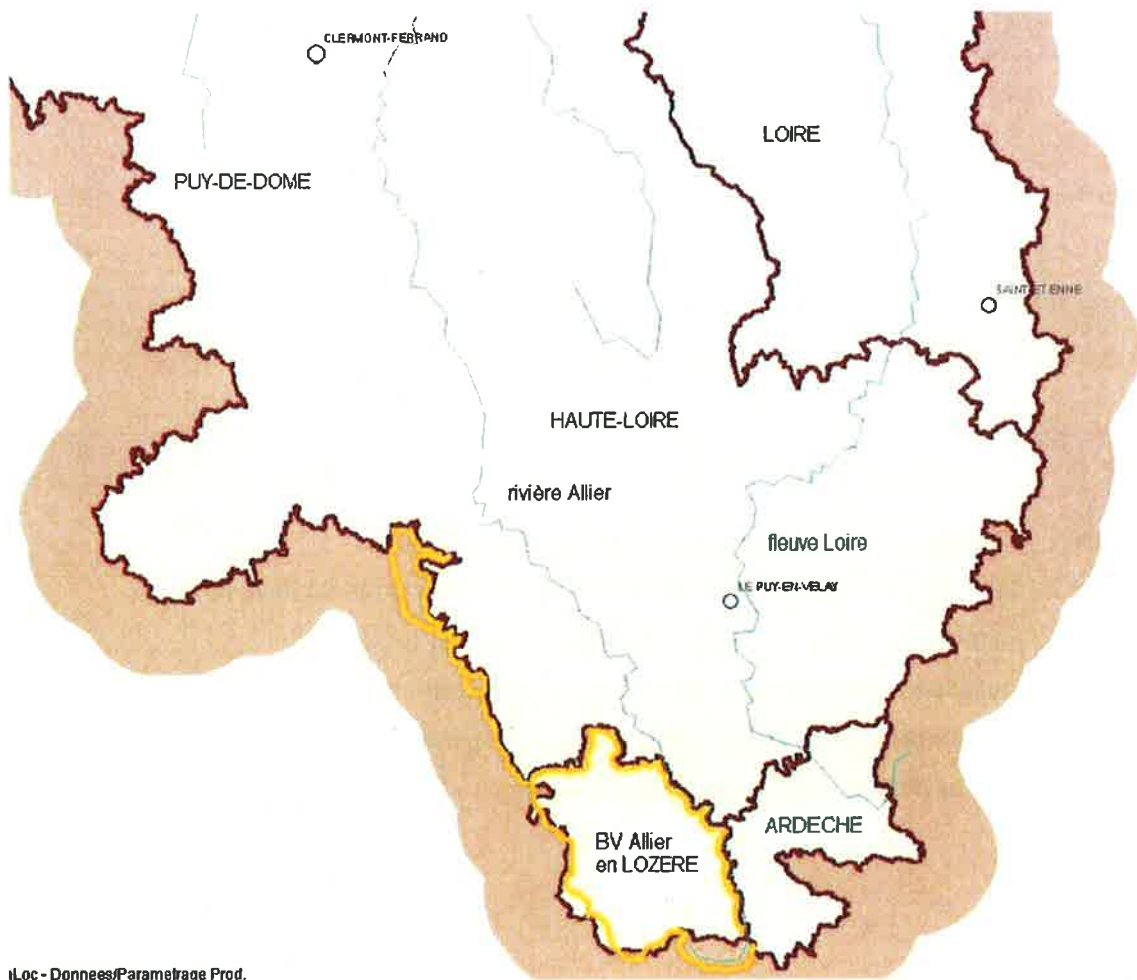
figure 3 : localisation des sites en forêt domaniale visés par le contrat

figure 4 : localisation des sites en secteur privé ou sectional visés par le contrat

figure 5 : communes du haut BV Lozérien concernées par le programme d'actions 2009-2013

figure 6 : Localisation des masses d'eau concernées

Figure 1 - Plan de situation de la tête de bassin de l'Allier en Lozère



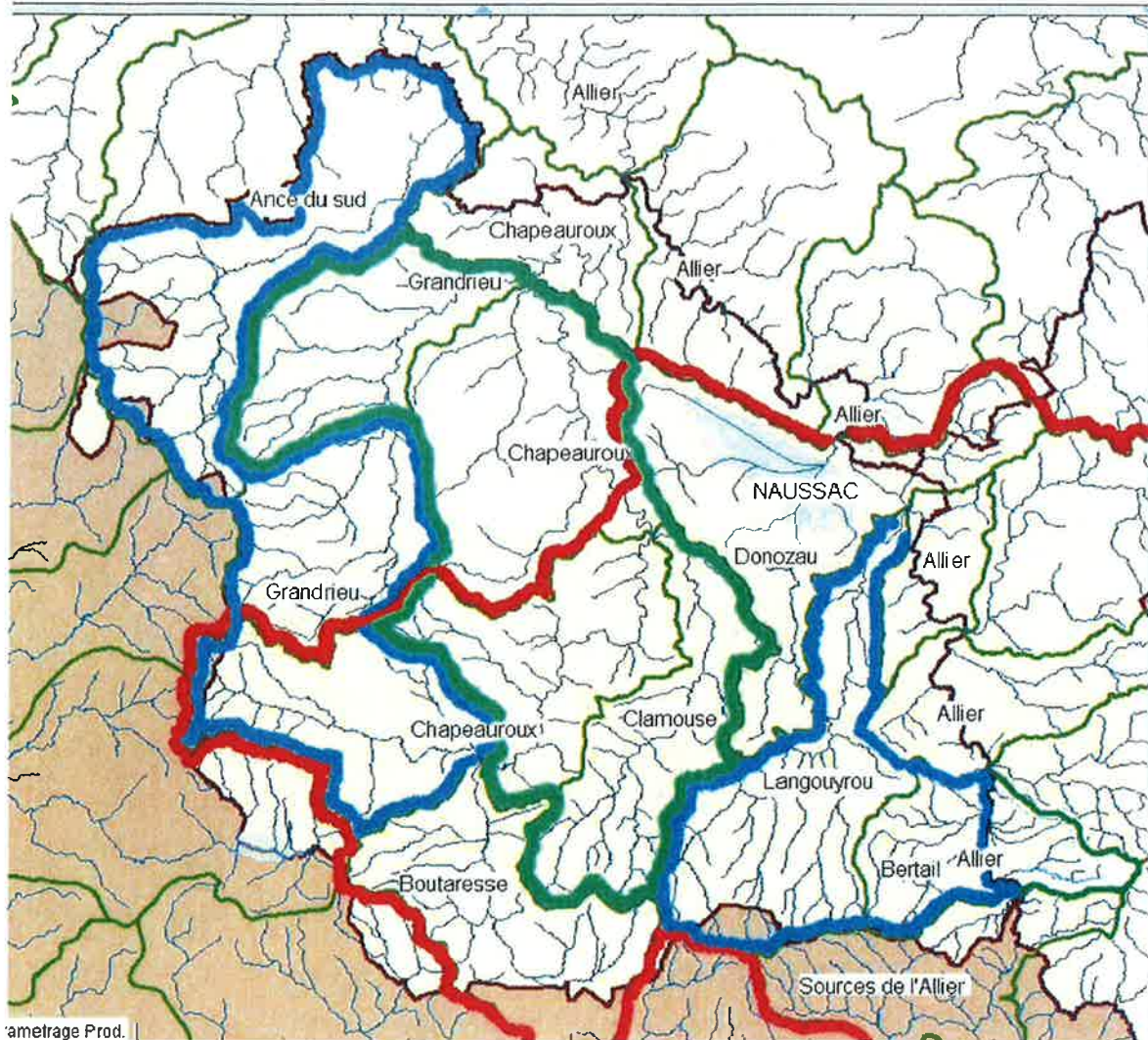
iLoc - Données/Parametrage Prod.

- périmètre du bassin versant hydrographique de l'Allier en Lozère
- limite par département du territoire administratif de l'Agence Loire-Bretagne

┌ 10 km



Figure 2 : zones hydrographiques des affluents de l'Allier du nord-est de la Lozère



- limite de département ou du territoire administratif de l'Agence Loire-Bretagne en Lozère
- contour de zone hydrographique
- Ance cours d'eau principal de la zone hydro
- périmètre de l'objectif « eau »
- périmètre de l'objectif « nature »
- enveloppe du bassin versant de la retenue de Naussac

figure 3 – localisation des sites en forêt domaniale visés par le contrat



désignation des sites : 1 : La Montagne 2 à 7 : col de La Croix de Bor 8 : ruisseau de Picharon 9 : Cham de Luc

figure 4 – localisation des sites en secteur privé ou sectional visés par le contrat

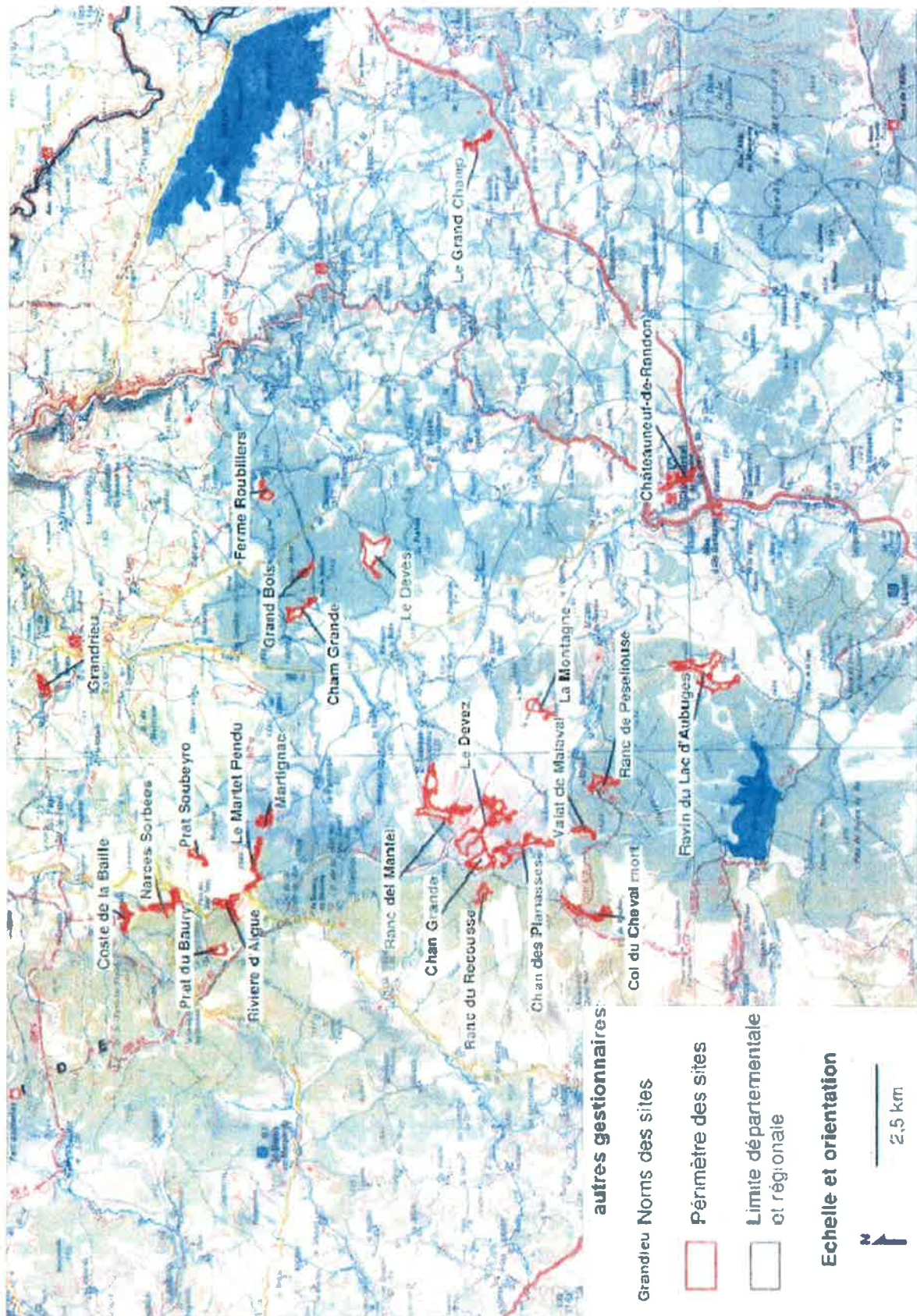
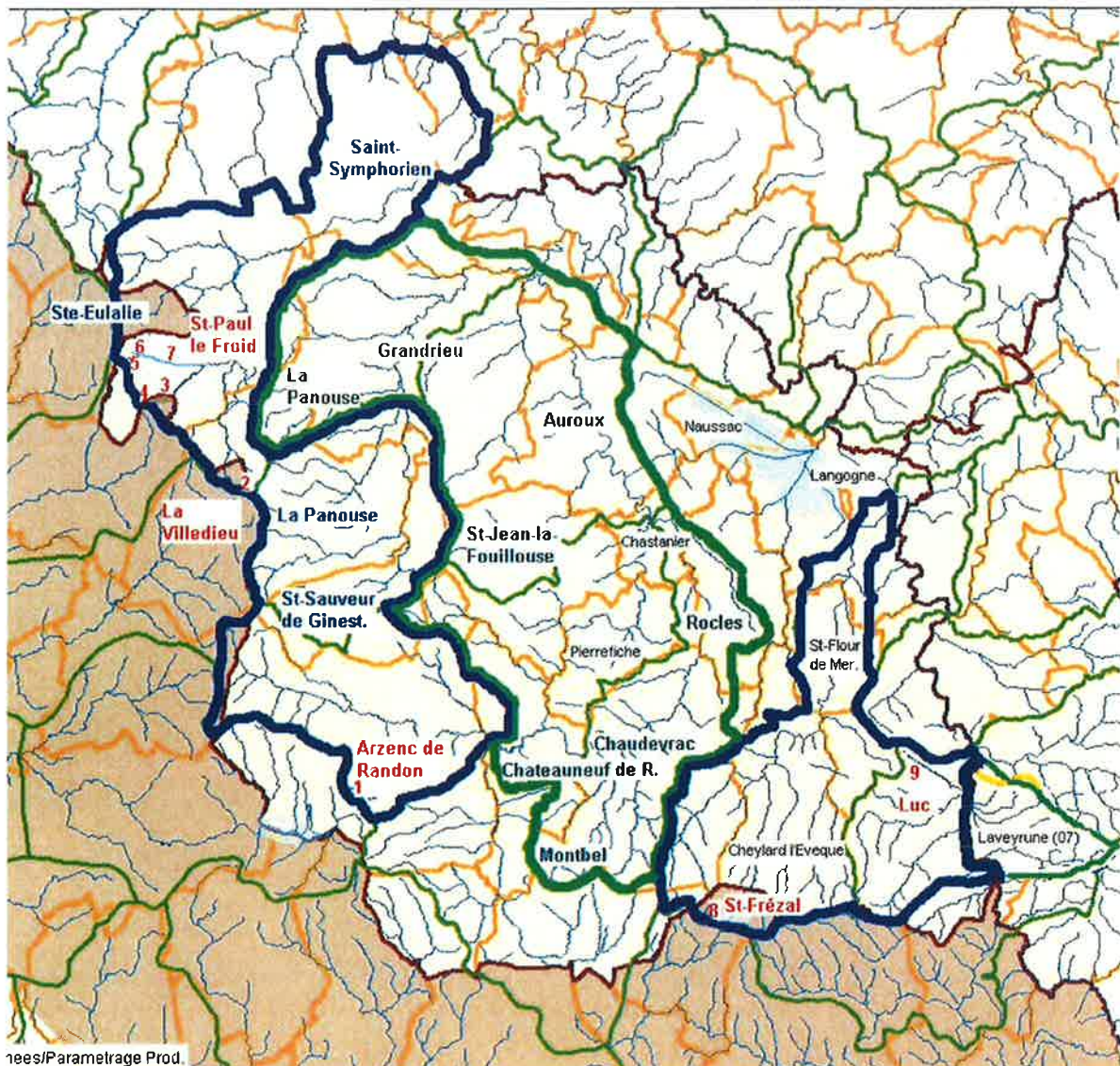


figure 5 : communes de la tête de bassin de l'Allier en Lozère concernées par le programme d'actions 2009-2013

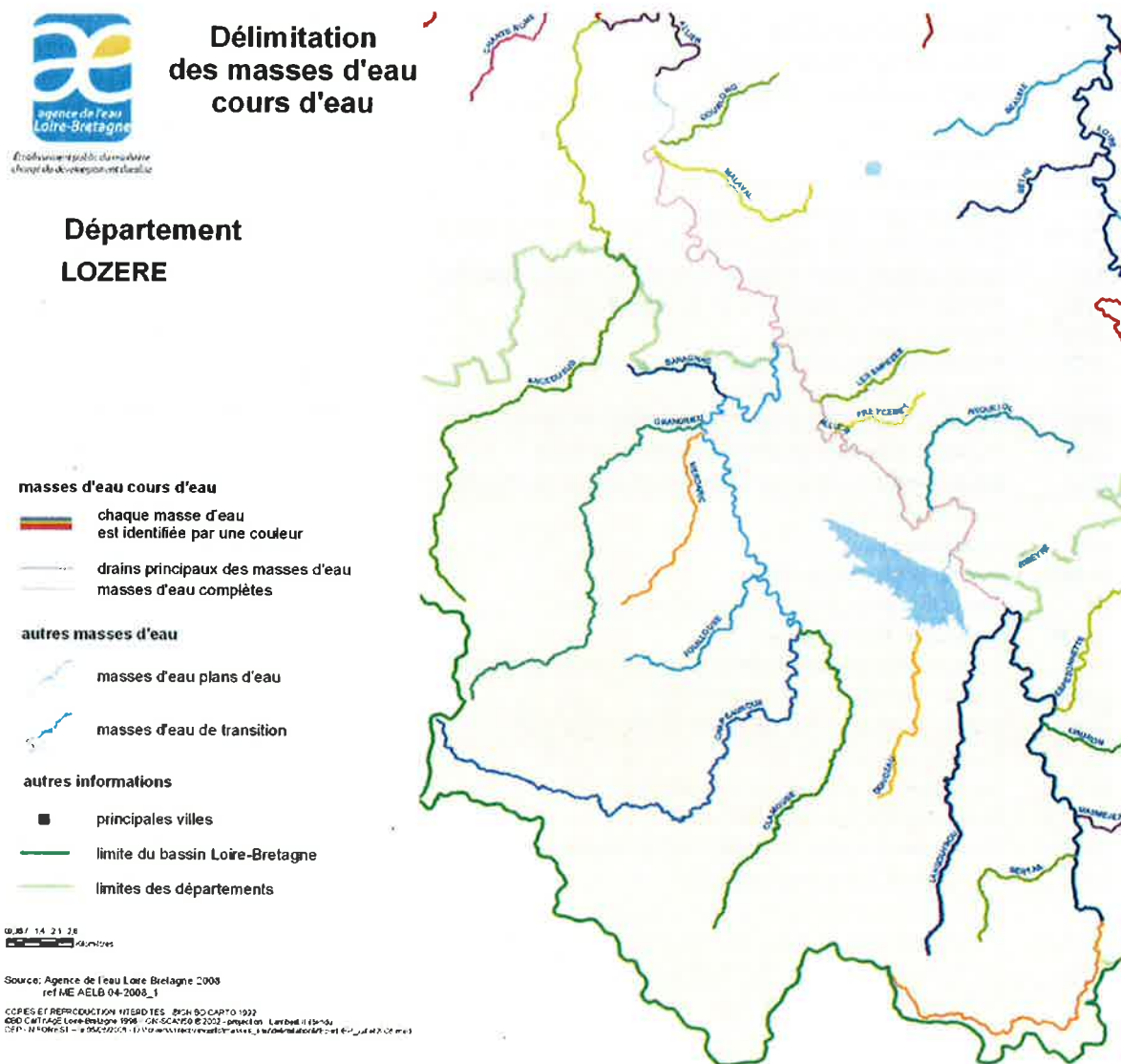


rees/Parametrage Prod.

- limite de département ou du territoire administratif de l'Agence Loire-Bretagne en Lozère
- contour de zone hydrographique
- périmètre de l'objectif « eau »
- périmètre de l'objectif « nature »

- La Panouse commune abritant des zones humides du programme d'actions « nature »
- La Panouse commune abritant des zones humides du programme d'actions « eau »
- La Villedieu commune abritant des zones humides du programme d'actions « eau » en forêt domaniale
- 1 localisation des zones humides du programme d'action « eau » en forêt domaniale (1 : La Montagne, 2 à 7 : col de La Croix de Bor, 8 : ruisseau de Picharon, 9 : Cham de Luc)
- Pierrefiche commune sans zones humides dans le programme d'action, ou hors périmètre

figure 6 : Localisation des masses d'eau concernées
(directive cadre européenne sur le bon état des eaux)



caractérisation des masses d'eau cours d'eau concernées par l'objectif « eau » :

n° masse d'eau	localisation	Etat des lieux / objectif 2015	Zones d'effort		
			hydro	morpho	pesticides
GR0238a	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES (43)	respect	+	++	+
GR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	respect	+	+	+
GR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	respect	+	+	+
GR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	respect	+	+	+
GR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	respect	+	+	+

Annexe 2 - Habitats recensés sur les sites et espèces remarquables

Habitats recensés sur les sites

22	Eaux douces stagnantes
2211	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire
2241	Végétations flottant librement
24	Eaux courantes
2411	Ruisselets
2421	Bancs de graviers sans végétation
244	Végétation immergée des rivières
37	Prairies humides et mégaphorbiaies
371	Communautés à Reine des prés et communautés associées
3721	Prairies humides atlantiques et subatlantiques
3722	Prairies à Jonc acutiflore
3725	Prairies humides de transition à hautes herbes
373	prairies humides oligotrophes
3731	Prairies à Molinie et communautés associées (6410)
3732	Prairies à Jonc rude et pelouses humides à Nard
3781	Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes (6430)
41	Forêts caducifoliées
41B	Bois de bouleaux
41B11	Bois de Bouleaux humides
44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
44922	Saussaies à sphaignes
44A	Forêts marécageuses de Bouleaux et de conifères (91D0*)
44A1	Bois de Bouleaux à Sphaignes (91D1*)
44A2	Bois de Bouleaux à Sphaignes et à Laïches (91D2*)
51	Tourbières hautes (7110*)
511	Tourbières hautes à peu près naturelles
511114	Buttes de <i>Sphagnum rubellum</i>
51112	Bases des buttes et pelouses de Sphaignes vertes
512	Tourbières à Molinie bleue (7120)
53	Végétation de ceinture des bords des eaux
5321	Peuplements de grandes Laïches (Magnocaricaies)
534	Bordures à <i>Calagrostis</i> des eaux courantes
54	Bas-marais, tourbières de transition et sources
541	Sources
5411	Sources d'eaux douces pauvres en bases
5442	Tourbières basses à <i>Carex nigra</i> , <i>C. canescens</i> et <i>C. echinata</i>
5446	Bas-marais à <i>Eriophorum angustifolium</i>
545	Tourbières de transition (7140)
54531	Tourbières tremblantes acidiclinales à <i>Carex rostrata</i>
5459	Radeaux à <i>Menyanthes trifoliata</i> et <i>Potentilla palustris</i>

en gras : habitats déterminants ZNIEFF ; entre parenthèse : habitats naturels d'intérêt communautaire

Espèces végétales et animales identifiées et protégées et /ou déterminantes pour les ZNIEFF

Laïche des borbiers (*Carex limosa*), pauciflore (*Carex pauciflora*), puce (*Carex pulicaris*- remarquable)
Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia* - remarquable), Saule des Lapons (*Salix lapponum*)
Canneberge à petits fruits (*Vaccinium microcarpum*)
Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*), Loutre (*Lutra lutra*), Nacrée de la Canneberge (*Boloria aquilonaris*)

Autres espèces d'intérêt patrimonial

Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*)
Orpin velu (*Sedum villosum*)
Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*)

Annexe 3

OBJECTIFS ET ENJEUX DU CONTRAT

PREAMBULE

La Lozère est le point de rencontre des têtes de 3 des 6 grands bassins hydrographiques de la France métropolitaine : ceux de la Loire, de la Garonne et du Rhône. Le haut bassin de l'Allier, comprenant les sources de l'Allier et de ses principaux affluents lozériens l'Ance du sud et le Chapeauroux, occupe un secteur d'environ 500 km² dans la Margeride. Celle-ci couvre le nord-est du département, l'est du Cantal et la bordure sud-ouest de la Haute-Loire. Zones humides et ruisseaux foisonnent dans la Margeride Lozérienne, dont l'altitude va de 800 m à 1551 m au truc de Fortunio (sources du Chapeauroux).

Le périmètre considéré recèle des paysages particuliers et abrite de nombreuses zones humides dont des tourbières. Un inventaire des zones humides sur le haut bassin versant lozérien de l'Allier, a été réalisé dans le cadre du dispositif Loire Nature adossé au Plan Loire 2 (1999-2006), par le Conservatoire Départemental des sites de Lozère (CDSL), pour le compte du Conservatoire Régional Languedoc-Roussillon (CEN-LR). Il a permis de recenser 955 zones humides, représentant une surface de plus de 3000 ha. Ces sites sont importants pour la préservation du patrimoine naturel mais ont aussi un rôle socio-économique et pour la ressource en eau (qualité et quantité, régulation des écoulements).

L'évacuation rapide des eaux par ruissellement liée au relief, à la nature des roches et des sols (prédominance du granit), mais aussi aux pratiques agricoles favorisant un transit rapide, rend d'autant plus important l'existence d'un réseau de zones humides diffuses. Ces dernières, associées à un chevelu ramifié, participent au ralentissement de l'eau (rôle de régulation) et interviennent sur un plan qualitatif via leur rôle dénitrificateur.

Outre l'inventaire précité, les Conservatoires ont établi sur la période en 2004 les plans de gestion de tourbières de 9 sites de tourbières en forêt domaniale, prévoyant des travaux de restauration pour la période 2004-2009. Ils ont également entrepris plusieurs actions de préservation et/ou de restauration de zones humides sur le haut bassin versant lozérien de l'Allier.

Le présent projet a pour objet la poursuite des actions initiées antérieurement, le renforcement des interventions autour de thématiques à enjeux que sont les zones humides de têtes de bassin, la ressource en eau, le maintien de la biodiversité, et le développement d'une cohésion de travail au niveau local pour la mise en œuvre d'actions partenariales.

Ainsi, les objectifs visent à :

- préserver la fonctionnalité hydrologique de zones humides en tête de bassin grâce à des actions pilotes de restauration et de gestion. Les actions sont fléchées selon un objectif « eau »
- conserver la biodiversité via la protection d'habitats naturels d'intérêt communautaire et d'espèces d'intérêt floristique et faunistique présents au sein des tourbières en état de conservation insatisfaisant. Les actions sont fléchées selon un objectif « habitats ».

- favoriser l'émergence de projets de gestion durable et amener à une prise de conscience locale des enjeux de préservation des zones humides
- développer des savoir-faire originaux et les diffuser auprès des acteurs et gestionnaires du bassin versant.

L'atteinte des objectifs passe par :

- la mise en place d'une gestion concertée sur des tourbières avec un conventionnement
- l'amélioration de la qualité hydrologique (objectif eau) et écologique (objectif habitats) de tourbières par des opérations de restauration ou la réalisation d'aménagements ;
- la sensibilisation et l'information des acteurs locaux et des scolaires.

La définition de périmètres d'intervention cohérents est un préalable à la mise en œuvre des actions.

A – CONCLUSIONS DE L'INVENTAIRE ET DES ETUDES PREALABLES

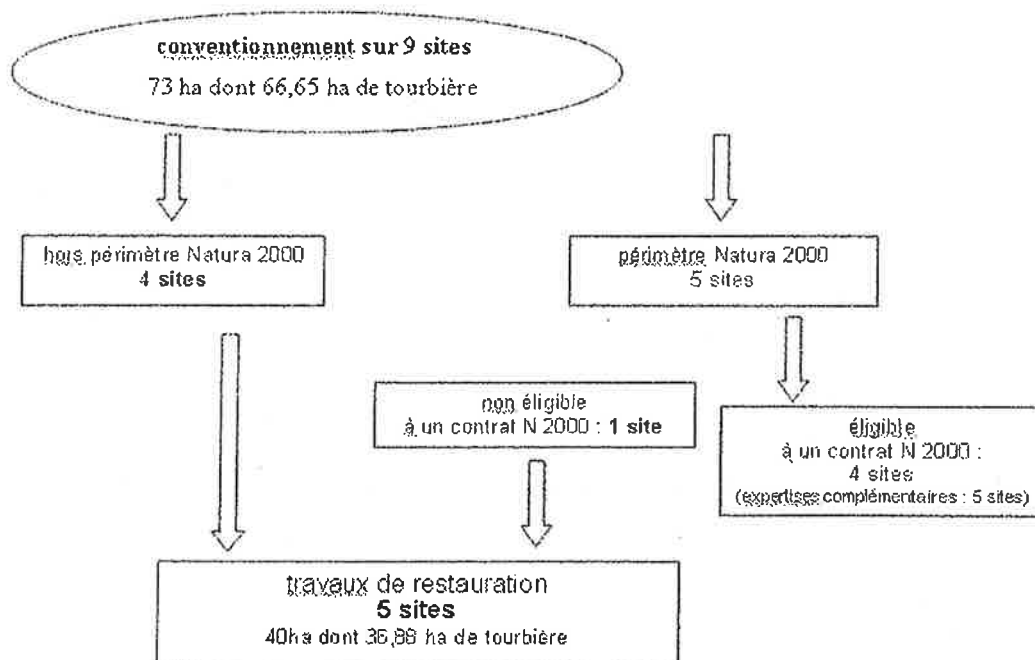
A1 – PRESENTATION DES SITES ET CARACTERISTIQUES GENERALES

1 - sites en forêt domaniale

Il s'agit des 9 sites qui fait l'objet d'études préalables dans le cadre du premier volet de la mesure locale « Haut bassin versant lozérien de l'Allier » (notices de gestion : diagnostics écologiques, définition des objectifs et des opérations de gestion, plan de travail et estimation des coûts).

codification	Nom du site (tourbière de)	Commune	Superficie (ha)	Forêt domaniale	Autre mesure de protection
LR 01_01	la Montagne	Arzenc de Randon	11.3	Charpai	
LR 01_02	Col de la Croix de Bor	La Villedieu	10.4	Croix de Bor	
LR 01_03	Narce Grande	St-Paul-le-Froid	13.6	Croix de Bor	Natura 2000 Montagne de la Margeride (FR9101355)
LR 01_04	Ravin de la Fouon de la Bique		10.1		
LR 01_05	La Montagne		3.1		
LR 01_06	Ravin de Bassibe		9.2		
LR 01_07	Le Buron		8.7		
LR 01_08	Ruisseau de Picharon	St-Frézal d'Albuges	6.9	La Gardille	
LR 01_09	Cham de Luc	Luc	4.1	La Gardille	

Ces zones humides tourbeuses et paratourbeuses sont classées en vide non boisable dans les aménagements. 7 d'entre elles sont pâturées (concessions annuelles ou pluriannuelles). Les 9 sites sont désignés à conventionner pour une gestion durable : 5 sont situés en périmètre Natura 2000. 1 ne peut émerger à des contrats Natura 2000 (déclaration PAC), et 5 autres doivent faire l'objet d'expertises complémentaires (mentionnées aux plans de gestion).



2 – sites en terrain privé ou sectional

Une sélection a été opérée à partir de l'inventaire des zones humides réalisé en 2004-2005.

Filtres utilisés pour la sélection des sites : nombre de sites restant

- classification en tourbière (seuil : 50 % d'habitats tourbeux)	214
- sites hors zone Natura 2000	170
- présence de facteurs de dégradation (drainage, modification du fonctionnement hydraulique, écobuage, fermeture du milieu)	133
- surface supérieure à 3 ha	60

+ Réintégration de quelques sites ayant une importance au titre de l'objectif « habitats » (déterminants ZNIEFF)

+ Croisement avec les zones hydrographiques et les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne

3 – Localisation des périmètres d'action

Les zones humides sélectionnées selon les critères précités appartiennent à 9 zones hydrographiques différentes. Selon le souhait des partenaires techniques et financiers du projet, et notamment dans la perspective d'une inscription au Plan Loire 3, il a été décidé d'identifier l'objectif principal poursuivi pour le groupe de zones humides sélectionnées dans chaque zone hydrographique, afin de faire une partition géographique en accord avec les principes de gouvernance des dossiers Plan Loire (dossiers « eau » et « nature »).

En accord avec leurs partenaires, les Conservatoires ont retenu 5 zones hydrographiques au titre de l'objectif « Eau » (35 zones humides) et 4 zones hydrographiques au titre de l'objectif « habitats » (ou nature) pour un total de 21 sites.

Objectif	Zones hydrographiques	Nombre de zones humides sélectionnées	Statut de propriété
Eau	l'Ance (du sud), de sa source à la Virlange	9	privé, sectional domanial
		2	
Eau	le Grandrieu, de sa source au ruisseau des Chases	5	privé, sectional
Eau	le Chapeauroux, de sa source au ruisseau de la Boutaresse	16	privé, sectional domanial
		1	
Eau	le Langouyrou et ses affluents	1	domanial
Eau	l'Allier, du ruisseau du Fraisse au ruisseau de Masméjean	1	domanial
Habitats	le Grandrieu, du ruisseau des Chases au Chapeauroux	9	privé, sectional
		6	
Habitats	le Chapeauroux, de la Clamouse au Grandrieu	6	privé, sectional
Habitats	le Chapeauroux, du ruisseau de la Boutaresse à la Clamouse	1	privé, sectional
		5	
Habitats	la Clamouse et ses affluents	5	privé, sectional

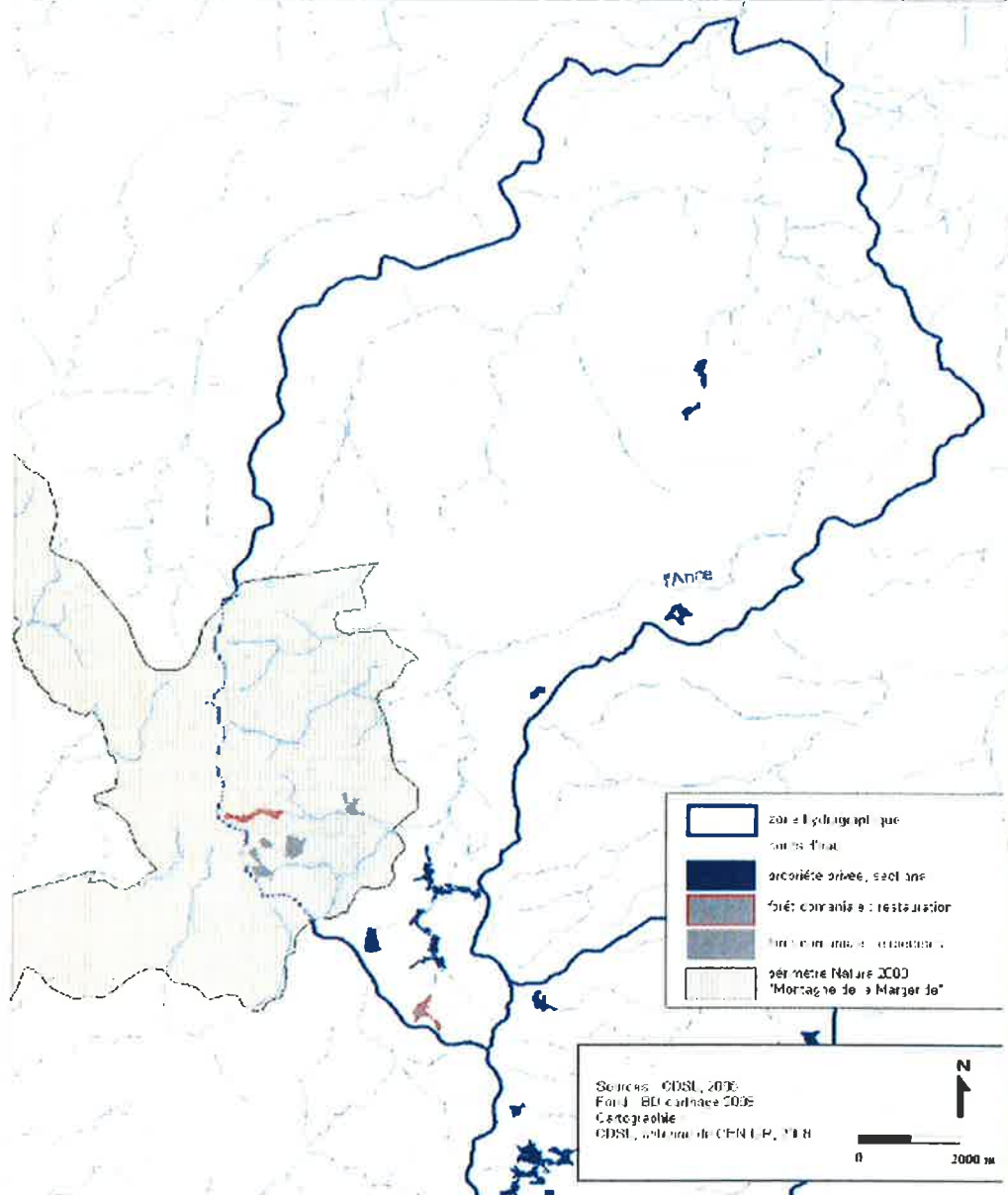
Les zones humides des sites en forêt domaniale sont au nombre de 5 pour 40 ha et sont toutes situées dans les zones hydrographiques de l'objectif « eau ».

Les zones humides hors forêt domaniale sélectionnées dans ces zones hydrographiques sont au nombre de 51 pour 589 ha et se répartissent comme suit :

- objectif "eau" : 30 sites retenus pour 436 ha.
- objectif "habitats" : 21 sites retenus pour 153 ha.

Les pages suivantes présentent les cartes de répartition des zones humides dans les différentes zones hydrographiques.

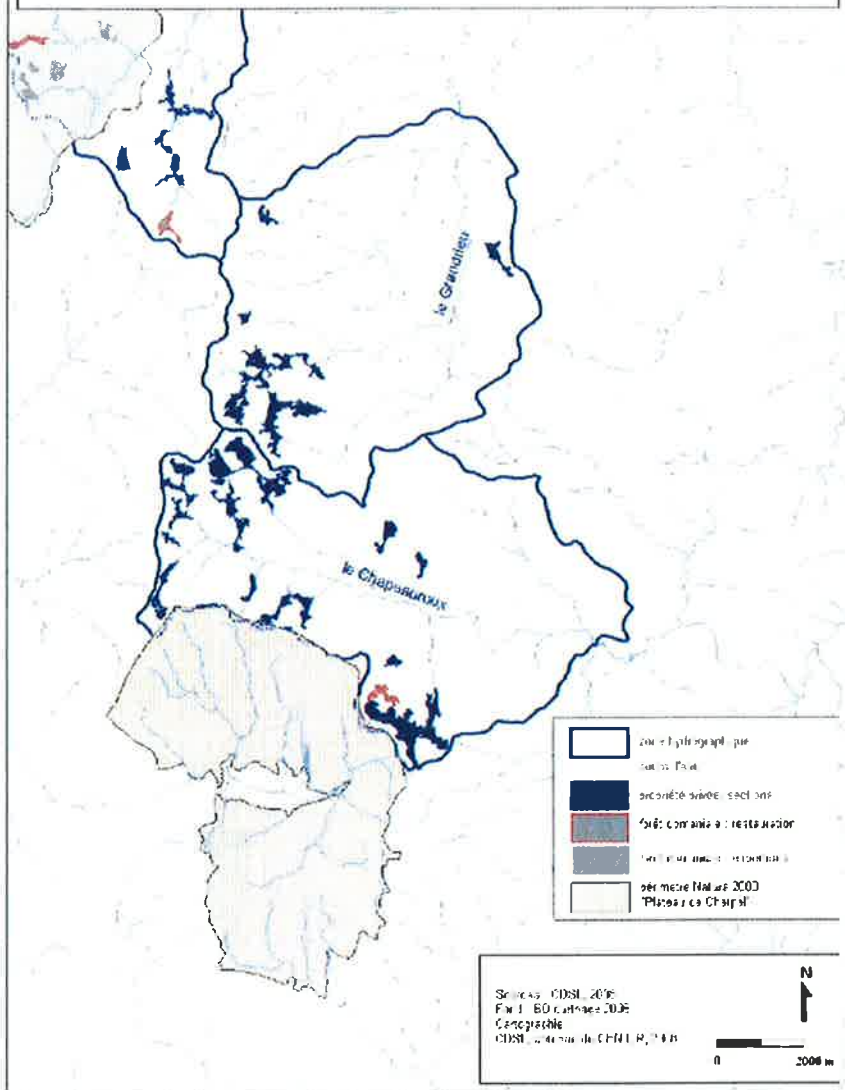
Objectif Eau : localisation des sites sélectionnés par zone hydrographique :
l'Ance (du sud), de sa source à la Virlange



Statut de propriété	Nom du site	Superficie (ha)	Commune
Domanial - LR 01_02	Col de la Croix de Bor	10,4	La Villedieu
Domanial - LR 01_03	Narce Grande	13,6	St-Paul le Froid
Domanial - LR 01_04	Ravin de la Fouon de la Bique	10,1	St-Paul le Froid
Domanial - LR 01_05	La Montagne	3,1	St-Paul le Froid
Domanial - LR 01_06	Ravin de Bassibe	9,2	St-Paul le Froid
Domanial - LR 01_07	Le Buron	8,7	St-Paul le Froid
privé /sectional	Coste de la Baille	6,73	St-Paul-le-Froid
privé /sectional	Narces Sorbées	12,47	St-Paul-le-Froid; La Panouse
privé /sectional	Prat du Baury	9,18	La Panouse
privé /sectional	Rivière d'Aigue	9,28	La Panouse
privé /sectional	Prat Soubeyro	6,05	La Panouse
privé /sectional	Le Martet Pendu	9,9	La Panouse

objectif Eau : localisation des sites sélectionnés par zone hydrographique :

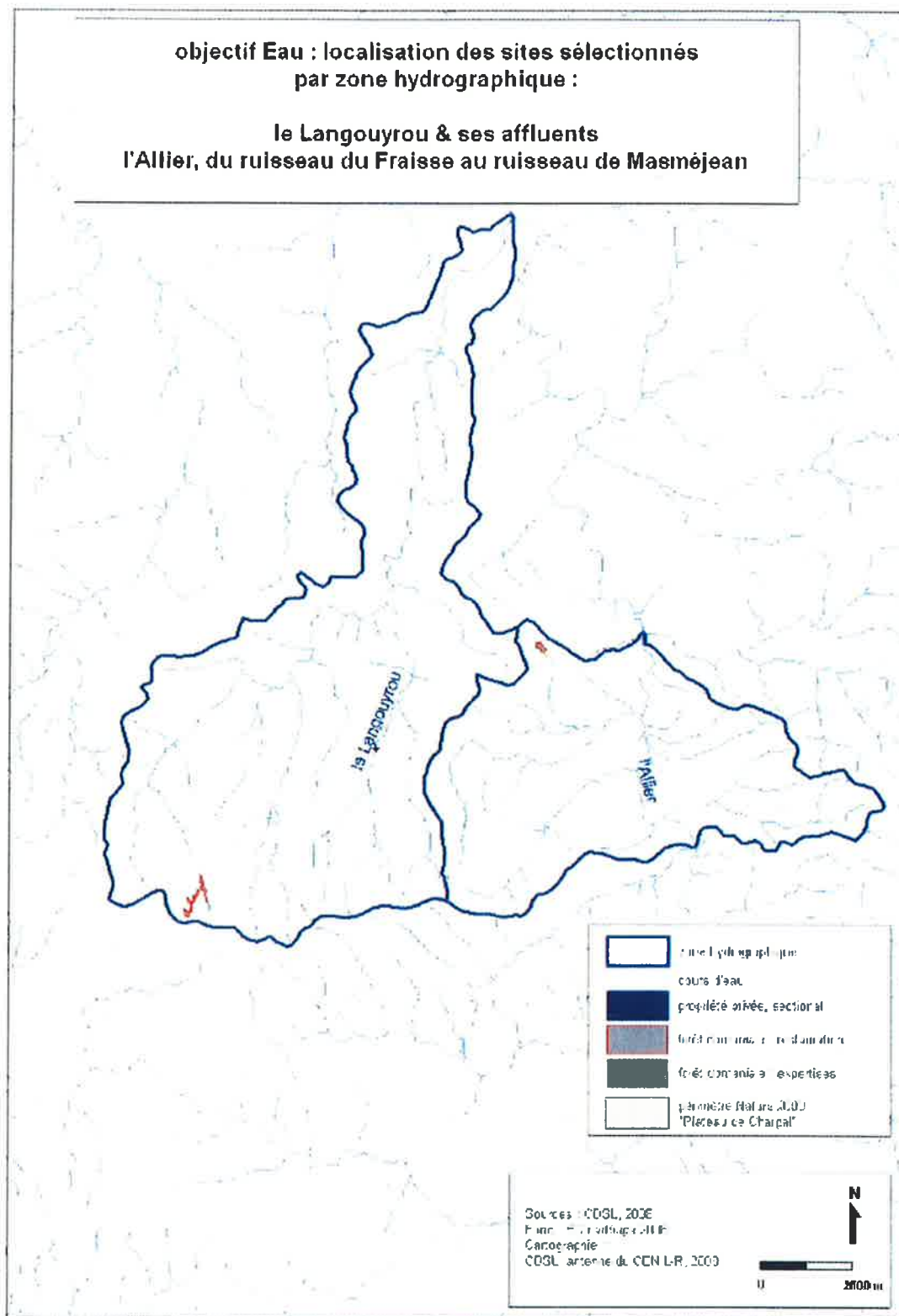
le Grandrieu, de sa source au ruisseau des Chases
le Chapeauroux, de sa source au ruisseau de la Boutaresse



Statut de propriété	Nom du site	Superficie (ha)	Commune	Zone hydrographique
Domanial - LR 01_01	la Montagne (Charpal)	11,30	Arzenc de Randon	Chapeauroux, de la source au ruisseau de la Boutaresse
privé /sectional	La Montagne	11,07	Arzenc-de-Randon	
privé /sectional	Ranc de Peseliouse	11,17	Arzenc-de-Randon	
privé /sectional	Col du Cheval mort	8,08	Estables	
privé /sectional	Col du Cheval mort	6,09	Estables	
privé /sectional	Valat de Malaval	5,26	Arzenc-de-Randon	
privé /sectional	Martignac	6,3	La Panouse	
privé /sectional	Ranc du Recousse	9,52	Estables	
privé /sectional	Chan Grande	21	Arzenc-de-Randon	
privé /sectional	Le Devez	45,5	Arzenc-de-Randon	
privé /sectional	Chan des Planasses	21,49	Arzenc-de-Randon	
privé /sectional	Ravin du Lac d'Aubuges	42,92	Arzenc-de-Randon	
privé /sectional	Cham Grande	11,09	Saint-Sauveur-de-Ginestoux	
privé /sectional	Ranc del Mantel	40,71	St-Sauveur-de-G.; La Panouse	

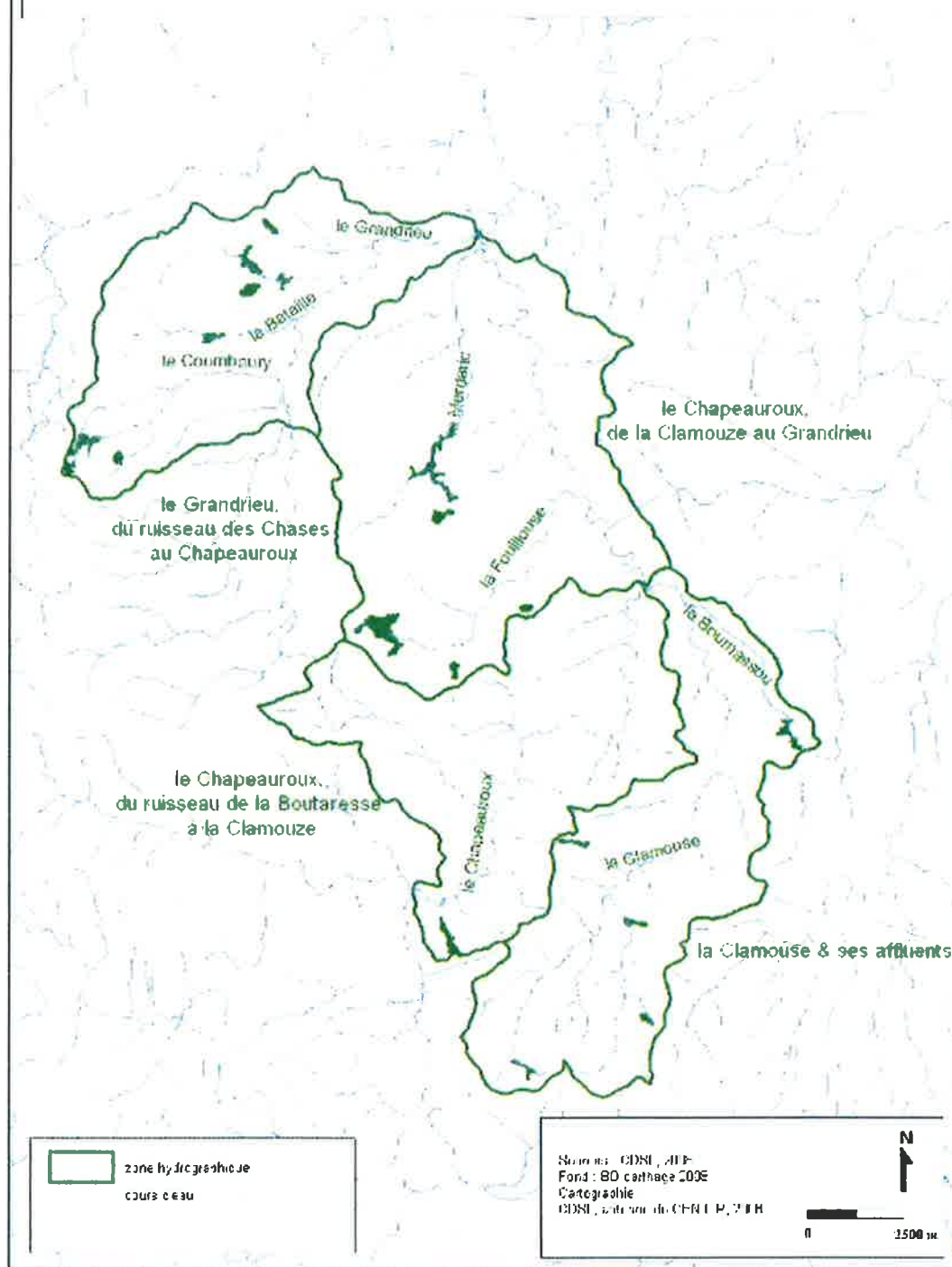
**objectif Eau : localisation des sites sélectionnés
par zone hydrographique :**

**le Langouyrou & ses affluents
l'Allier, du ruisseau du Fraisse au ruisseau de Masméjean**



Statut de propriété	Nom du site	Superficie (ha)	Commune	Zone hydrographique
Domanial - LR 01_08 (la Gardille)	Ruisseau de Picharon	6,9	St-Frézal d'Albuges	Langouyrou
Domanial - LR 01_09 (la Gardille)	Cham de Luc	4,1	Luc	Allier (ZH sur un affluent du Bertail)

**objectif habitats naturels
localisation des sites sélectionnés par zone hydrographique :**



Statut de propriété	Nom du site	Superficie (ha)	Commune	Zone hydrographique
privé /sectional	Tourbière de Grandrieu	7,55	Grandrieu	Grandrieu aval
privé /sectional	Le Devès	33,6	Saint-Jean-la-Fouillouse	Chapeauroux aval
privé /sectional	Ferme des Roubillers	7,13	Auroux	Chapeauroux aval
privé /sectional	Grand Bois	5,59	Grandrieu	Chapeauroux aval
privé /sectional	Châteauneuf-de-Randon	8,72	Châteauneuf-de-Randon	Chapeauroux médian
privé /sectional	Le Grand Champ	8,4	Rocles	Clamouze

4 - descriptif fonctionnel et physique

Descriptif général des différents sites et de leurs milieux

- Descriptif fonctionnel

- ✓ Caractéristiques physiques

L'unité écologique la plus représentée en abondance relative est celle des tourbières (hautes, basses, tremblantes, boisées) présentes en mosaïque avec la prairie humide.

Les principaux types de milieux naturels entourant ces tourbières sont des des forêts, des landes montagnardes et subalpines, des pelouses d'altitude, des prairies de fauche, des mégaphorbiaies.

- ✓ Caractéristiques biologiques

Les tourbières concernées par le projet sont lie siège de nombreux habitats (30 environ), dont certains sont d'intérêt communautaire (8) (ou prioritaire (4)) et/ou déterminant au titre de l'inventaire ZNIEFF (5), de même que d'espèces végétales et animales protégées, déterminantes pour les ZNIEFF ou remarquables (9 espèces au total).

Ces tourbières abritent également des plantes d'intérêt patrimonial ((*Gentiana pneumonanthe*), Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), Orpin velu (*Sedum villosum*)) et des insectes adaptés (papillons) comme le Nacré de la Canneberge.

A 2 – PRINCIPAUX DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES

Dans les zones hydrographiques sélectionnées, la qualité de l'eau en sortie de bassin versant varie de très bonne à bonne pour presque tous les paramètres de contrôle. On note des problèmes :

- de rejets domestiques ponctuels non permanents ou permanents, sur l'Ance du Sud, et sur le Langouyrou et ses affluents
- des problèmes ponctuels de dégradation de la qualité de l'eau sur le linéaire du Langouyrou et de ses affluents.

Toutes les masses d'eau recoupant le territoire du contrat sont qualifiées avec le pronostic de bon état en 2015. Toutefois des atteintes au bon état demeurent en situation actuelle, notamment en ce qui concerne les critères « morphologie » et « hydrologie ».

Les enjeux sont essentiellement agricoles, avec des pratiques impactant sur les habitats naturels et le fonctionnement hydraulique. Tous les sites pré-sélectionnés ont subi des altérations dans leur fonctionnement, plus ou moins marquées.

Les sites retenus au titre de l'objectif "eau" présentent des dysfonctionnements hydrauliques et/ou un problème de fermeture des milieux influant sur la ressource en eau et sur le chevelu : drainage, calibrage de ruisseau, colmatage, abreuvoir, passage busé, destruction des berges,...., piétinement de zones sensibles, surpâturage.

Ceux de retenus au titre l'objectif "habitats" subissent majoritairement la fermeture du milieu ou une pression de pâturage inadaptée.

La phase de diagnostic en complément des plans de gestion, prévue au contrat, doit permettre une analyse plus précise des facteurs ayant un impact sur le fonctionnement hydraulique et/ou sur l'état de conservation des habitats suivant l'objectif poursuivi, et donc de confirmer le bien-fondé des travaux de restauration et de mise en niveau proposés.

A 3 – ENJEUX PRIORITAIRES DE RESTAURATION/PRESERVATION RETENUS

Enjeux prioritaires retenus

L'objectif global poursuivi est de maintenir le bon fonctionnement hydrologique des zones humides de tête de bassin tout en préservant la biodiversité que présentent les tourbières, ce qui suppose de préserver chaque zone humide et son réseau hydrographique associé.

Cet objectif principal nécessite de :

- préserver la fonctionnalité hydrologique de zones humides en tête de bassin grâce à des actions pilotes de restauration et de gestion. (actions fléchées selon l'objectif « eau ».)
- conserver la biodiversité via la protection d'habitats naturels d'intérêt communautaire et d'espèces présents au sein des tourbières en état de conservation insatisfaisant. (actions fléchées selon l'objectif « habitats ».)
- favoriser l'émergence de projets de gestion durable et amener à une prise de conscience de l'enjeu de préservation des zones humides par les acteurs locaux

A 4 – OBJECTIFS DE RESULTATS DU CONTRAT

L'atteinte des objectifs opérationnels passe par :

- la mise en place d'une gestion concertée sur des tourbières avec un conventionnement ;
- par l'amélioration de la qualité hydrologique (objectif « eau ») et écologique (objectif « habitats ») de tourbières par des opérations de restauration ou la réalisation d'aménagements
- par la sensibilisation et l'information des acteurs locaux et des scolaires.

Les objectifs de résultats minimaux pour les phases opérationnelles sont définis ci-après :

Actions préparatoires, études, plans de gestion

expertises sur les 5 sites en forêt domaniale :

- expertise hydraulique (du drainage par fossés ouverts) : sur 2 sites
- expertise fonctionnelle pour une meilleure compréhension du fonctionnement de la zone humide : sur 1 site
- compléments d'études avant aménagements pastoraux : sur 2 sites

plans de gestion (diagnostic/notice de gestion) :

Plans de gestion à réaliser sur : 23 zones humides Dont objectif « Eau » : 16 ZH

animation foncière :

information, sensibilisation et négociation foncière : 25 gestionnaires de parcelles (au moins)
11 collectivités

conventionnement /maîtrise d'usage : sur 32 sites

objectif « Eau » : 25 sites, 25 conventions, 25 notices de gestion minimum, pour 25 exploitants

objectif « Habitats » : 7 sites, 7 conventions, 7 notices de gestion minimum, pour 7 exploitants

Les nombres effectifs de conventions, de notices de gestion et d'exploitants conventionnés seront fonction des résultats de l'animation foncière

Maîtrise foncière

Sans objet (la voie de la maîtrise d'usage est privilégiée)

Travaux de restauration_(objectif « eau »)

sur les 5 sites en forêt domaniale

- travaux forestiers (coupe sélective ou systématique d'arbres en ZH, coupe des semis, débardage et exportation des produits de coupe, élagage, gyrobroyage) : sur 42 ha de terrains traités
- mise en défens des zones dégradées : sur 11 ha de terrains
- déplacement de bacs d'abreuvement : 1 unité

sur les autres sites :

- coupe sélective de ligneux hauts avec traitement des rémanents : sur 365 ha de terrains
- restauration du fonctionnement hydrique

la nature et le coût précis des travaux dépendront des notices de gestion ; une évaluation des coûts a d'ores et déjà été faite sur la base des connaissances de l'inventaire, de l'analyse des orthophotos et de coûts à l'hectare issus d'expériences acquises antérieurement sur des milieux similaires.

Type de travaux à envisager (quantités non évaluables au lancement du contrat):

- o décolmatage de drains
- o pose de seuils
- o amélioration/déplacement/création de points d'abreuvement
- o protection de berges des ruisseaux
- o réaménagement ou agrandissement de parcs
- o pose de clôtures

Travaux d'entretien / de gestion courante

La nature et le coût précis de ces travaux dépendront des notices de gestion.

Type de travaux d'entretien et de gestion courante à envisager :

- mise en rotation de parcs de pâturage dans le cas d'allègement de chargement instantané :
90 ha de terrains impliqués dans le cycle de rotation dont objectif eau : 70 ha
- élimination manuelle des semis et ligneux h < 1 m : sur 450 ha dont objectif eau 365 ha
- pose/dépose de clôture mobile (défens temporaire) : sur 10 ha dont objectif eau : 7 ha

Valorisation/accueil des publics

- pour les acteurs locaux
- élaboration de documents : révision / diffusion de la plaquette Sagne 48 : 1000 exemplaires
- sessions d'information sur les sites conventionnés : 3 journées

- pour le grand public :
- panneau d'information : sur 1 site (objectif «eau »)

- communication générale :
- nombre de publications éditées : 2

Sensibilisation des publics

- visites-conseil pour gestionnaires, élus, socio-professionnels, administrations : 49 journées
- formations / informations à destination des gestionnaires : 52 journées
- interventions auprès des écoles primaires publiques et privées : 20 classes, 30 interventions

Animation/pilotage/coordination

- nombre de réunions du comité de pilotage à organiser : 1 / an

Suivi/évaluation

- indicateurs de suivi : cf § B 6

B – ACTIONS DU PROGRAMME ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Les tableaux de l'annexe 4 précisent le calendrier général de mise en œuvre des différentes actions du programme ainsi que les montants des engagements financiers annuels.

B 1 – Actions préparatoires, études, plans de gestion

Etudes complémentaires des 5 sites de zones humides en forêt domaniale

- expertise hydraulique (du drainage par fossés ouverts) sur 2 sites du secteur du col de la Croix de Bor : LR 01-03 / Narce Grande, LR 01-07 / le Buron
 - o (travaux sur ligneux évalué; coût de la restauration hydrique à préciser en fonction de l'expertise mais estimé et prévu au budget prévisionnel)
- expertise fonctionnelle sur le site LR 01-02 : col de la Croix de Bor
 - o (pour une meilleure compréhension du fonctionnement de la zone pour, si besoin, réévaluer le programme des travaux).
- compléments d'études avant aménagements pastoraux sur 2 sites :
 - o LR01-01 / la Montagne (forêt de Charpal)
 - o LR01-08 / ruisseau de Picharon (forêt de la Gardille)

L'intégration de ces expertises complémentaires aux notices de gestion réalisées en 2004, ceci en préalable à de possibles contrats Natura 2000 doit permettre de mobiliser des cofinancements non envisageables au titre de Natura 2000 et d'apporter de la cohérence entre le Plan Loire et Natura 2000. De plus, un accompagnement au montage des contrats Natura 2000 des sites en forêt domaniale sera réalisé afin de renforcer cette cohérence.

plans de gestion (diagnostics / notices de gestion)

Les plans de gestion seront réalisés à l'échelle du des unités de gestion (parc de pâturage) et concerneront 23 zones humides. En fonction de l'objectif initial « Eau » ou « Habitats », les préconisations de gestion et les travaux varieront afin de répondre aux enjeux.

Sur les sites liés à l'objectif « Eau » et en présence d'un ruisseau, une attention sera portée sur l'état de ce dernier et des travaux pourront être proposés à titre expérimental, intégrant ainsi la problématique liée au petit chevelu (réaménagement de points d'abreuvement, restauration de ripisylve, reprofilage de berges).

animation foncière / maîtrise d'usage

La maîtrise d'usage est envisagée par la signature de contrats avec les propriétaires et les exploitants des parcelles tourbeuses, autorisant l'intervention sur leurs terrains pour une durée minimale de 5 ans.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage du contrat doit veiller, dans un objectif de préservation des milieux tourbeux et de la ressource en eau, à la bonne cohérence entre les aménagements prévus dans le contrat et le contenu de mesures agro-environnementales signées ou en projet sur le périmètre concerné.

- hiérarchisation des sites au sein d'une présélection (classification en tourbière, sites hors zone Natura 2000, présence de facteurs de dégradation, superficie > 3 ha, réintégration de sites au titre de l'objectif habitat présentant des éléments déterminants ZNIEFF)

- identification de tous les gestionnaires, prise de contact avec ces derniers et communication amont permettant d'avancer vers un conventionnement et la réalisation de travaux, réunions d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et gestionnaires sur les zones hydrographiques concernées par le contrat
- conventionnement/maîtrise d'usage sur 32 sites avec leurs gestionnaires, comprenant la signature d'une convention, mais également les notices de gestion permettant de définir précisément les travaux à réaliser

B 2 – TRAVAUX DE RESTAURATION / GENIE ECOLOGIQUE

sur les 5 sites en forêt domaniale

selon les plans de gestion réalisés en 2004, travaux répartis de 2009 à 2013 et réalisés par l'ONF :

- coupe sélective ou systématique d'arbres en zones humides, coupe des semis
- débardage adapté/exportation des produits de coupe, élagage, gyrobroyage
- déplacement de bacs d'abreuvement
- mise en défens des zones dégradées
- réalisation d'un panneau d'information sur les travaux

sur les autres sites

- coupe sélective de ligneux hauts avec traitement des rémanents (débardage adapté et exportation des produits de coupe)
- restauration du fonctionnement hydrique (décolmatage de drains, pose de seuils, amélioration/déplacement/création de points d'abreuvement, protection de berges de ruisseaux)
- réaménagement ou agrandissement de parcs, de pâturage
- pose de clôtures

Selon l'ampleur des travaux et leur degré de spécialisation, ces derniers sont réalisés par des agriculteurs ou par des prestataires externes. Le coût précis des travaux (hors forêt domaniale) dépend des notices de gestion ; une évaluation des coûts a déjà été faite en 2007 sur la base des connaissances de l'inventaire, de l'analyse des orthophotos et de coûts à l'hectare issus d'expériences acquises antérieurement sur des milieux similaires.

B 3 – TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

- mise en rotation de parcs de pâturage pour l'allègement du chargement instantané à l'ha
- élimination manuelle des semis et ligneux inférieurs à 1 m
- pose/dépose de clôtures mobile lors de mise en défens temporaire de zones sensibles.

Ces travaux sont à réaliser par les gestionnaires des sites. Ceux-ci participent au plan de gestion et à son éventuelle réorientation, et tiennent un carnet de pratiques pastorales.

B 4 – VALORISATION/ACCUEIL DES PUBLICS

pour les acteurs locaux

- élaboration de documents : fiches pédagogiques; révision de la plaquette Sagne 48 (Service d'aide à la gestion des zones humides), afin d'intégrer dans un même document le bassin de l'Allier et le bassin Adour-Garonne. Pour mémoire ce service a vocation à favoriser une gestion durable des zones humides et développer un réseau de gestionnaires axé entre autres sur l'échange d'expériences.
- journées d'information sur les sites conventionnés : découverte des habitats et des problématiques de gestion et des différents enjeux

pour le grand public

- élaboration d'un panneau d'information sur 1 site du volet eau : a priori LR01-02 (Col de la Croix de Bor, commune de La Villedieu)

communication générale

- information sur le déroulement du programme et les actions menées, via un feuillet d'information pour la presse et la radio locale.

B 5 – SENSIBILISATION DU PUBLIC

- visites-conseil pour gestionnaires, élus, socio-professionnels, administrations : réponse à des demandes, des questionnements ayant trait à des problématiques de gestion
- formation/information à destination des gestionnaires : découvertes des milieux humides, étude de cas concrets (problème de gestion, réflexion et proposition de solution), mise en réseau, échanges d'expériences, restitution de résultats obtenus dans le cadre du contrat
- intervention pour les scolaires : intervention auprès des écoles primaires publiques et privées de cycle 2 et 3 sur :
 - o les tourbières (découverte des richesses naturelles spécifiques liées aux têtes de bassin ; compréhension de leur existence, de leur vulnérabilité et des enjeux de leur gestion; les zones humides du nord Lozère dans l'hydrosystème ligérien)
 - o la loutre (découverte de la loutre et de son habitat, symbole et témoin du bon état écologique des zones humides, enjeux liés au maintien de la loutre et ceux plus généraux de la gestion de la ressource en eau sur les hauts plateaux granitiques)

Soit 20/25 classes susceptibles d'être sensibilisées (programme pédagogique à mettre en place sur 6 classes par an, afin de toucher l'ensemble sur 2009-2013.

B 6 - ANIMATION – COORDINATION – SUIVI ET EVALUATION

a) Animation et coordination

La coordination interdépartementale et interrégionale du contrat aux plans administratif et financier est assurée par le CEN-LR, qui regroupe les bilans techniques et données financières de ses partenaires sous-traitants.

Il anime le comité de pilotage (présidé par la DDEA de Lozère) et la programmation annuelle des actions, en affectant le personnel nécessaire à la bonne réalisation de la mission d'animation-coordination, pour :

- le suivi de la bonne exécution des travaux, et de la pérennité des aménagements
- les négociations en vue de maîtrise foncière ou d'usage
- l'organisation des suivis scientifiques et la rédaction de rapports périodiques d'avancement des opérations.

b) Suivi d'indicateurs et bilan de fin de programme

Le maître d'ouvrage met en place, sur chaque site, un ensemble d'indicateurs de suivi des effets du programme sur la ressource en eau et sur le milieu naturel. Les paramètres relevant principalement de la ressource et de l'hydromorphie portent sur les surfaces acquises et/ou maîtrisées pour leur usage, les linéaires et surfaces mis en défens, le nombre de points d'abreuvement aménagés, la surface de tourbières débardées.

Les paramètres relevant principalement des impacts sur le milieu naturel aquatique portent sur des espèces ou des habitats représentatifs de chacun des sites.

Pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur le bon état des eau (DCE) et conformément aux exigences de rapportage du Plan Loire 2007-2013, le maître d'ouvrage relève les indicateurs biologiques sur les ruisseaux en aval des zones humides à restaurer, dans chacune des 5 masses d'eau du volet EAU sur les biocénoses suivantes² :

- Macro-Invertébrés, par l'IBGN revu pour la DCE (norme NF T90-350)

Référence : <https://hydrobio-dce.cemagref.fr/en-cours-deau/invertebres>

complétée pour les petits cours d'eau par :

https://hydrobio-dce.cemagref.fr/copy_of_en-cours/petits-cours-d2019eau-1/

- Diatomées par l'IBD (norme NF T90-354) - Référence :

https://hydrobio-dce.cemagref.fr/en-cours-deau/cours-deau/Telecharger/indice_biologique_diatomee-ibd/

- Poissons par l'IPR (norme NF T90-344)

Résultats des suivis en place à récupérer auprès de l'ONEMA et/ou de la Fédération de Pêche

NB : la détermination des macrophytes par l'IBMR (norme NF T 90-395) n'apparaît pas pertinente dans le contexte des petits chevelus de tête de bassin. Elle n'est pas demandée dans le cadre du présent contrat.

Sur les sites conventionnés sont mis en place des indicateurs de suivi sur la ressource en eau et les habitats afin de mesurer l'impact des travaux réalisés et de la gestion menée (mise en place de placettes et transects avec suivi biennal et analyse de l'évolution en lien avec les actions réalisées). Les résultats sont transmis au centre de Ressources Loire et Zones humides de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels.

L'assistance aux travaux dans le cadre des conventions est assurée via un suivi des chantiers de restauration, la coordination avec des entreprises externes s'il y a lieu et la réception des travaux. Le CEN-LR coordonne, notamment avec son opérateur local (CDSL), la rédaction des rapports intermédiaires (opérations réalisées, résultats, suivis, détail des actions projetées l'année suivante) et du bilan de fin de programme.

² Indice biologique global normalisé revu pour la DCE, indice "poissons" rivière, indice biologique "diatomées", indice biologique "macrophytes" en rivière (annexe 6-2)

Les indicateurs retenus sur les sites sont décrits dans le tableau ci-après :

Rubrique	Sous-Rubrique	Indicateurs de résultats
Etudes préalables plans de gestion	expertises des 5 sites situés en forêt domaniale	conclusions des expertises et prise en compte dans la programmation annuelle des travaux
	plans de gestion	nombre de plans de gestion achevés surface contrôlée par plan de gestion
	animation foncière	nombre de réunions tenues nombre de personnes, de gestionnaires touchés nombre de collectivités touchées
	Conventionnement / maîtrise d'usage	nombre de convention de gestion signées nombre d'exploitants conventionnés nombre de sites conventionnés nombre de notices de gestion associées
Travaux de restauration / gestion écologique	Sites en forêt domaniale	surface restaurée en milieu forestier surface mise en défens type de travaux réalisés nombre d'abreuvoirs aménagés linéaire de clôture posée
	Sites en terrain privé ou sectional	surface restaurée linéaire de berges de ruisseau restauré nombre de seuils posés/aménagés nombre de points d'abreuvement installés linéaire de clôture posée longueur de drains décolmatés
Travaux d'entretien courant		Surface objet de travaux d'entretien surface mise en défens surface soumise à changement de pratique pastorale
Valorisation accueil des publics	documents	nombre de documents réalisés et diffusés
	journées d'information sur sites	nombre de journées, de participants
	communication générale	nombre d'articles de presse et d'intervention radios nombre de feuillets d'information édités
Sensibilisation des publics	visites-conseil	nombre de visites et réponses apportée
	formation des gestionnaires	nombre de formations, nombre de participants
	intervention pédagogique	nombre d'écoles, de classes et d'enfants sensibilisés
Animation pilotage coordination		compte-rendu des comités de pilotage
Suivi/évaluation	suivi scientifique et technique	nombre de placettes/transects mis en place rapports d'analyse des évolutions rapport d'accompagnement annuel des gestionnaires sur la durée de la convention
	Suivi indicateurs DCE en début (2010) et en fin de contrat (2013)	Invertébrés benthiques (IBGN DCE) + diatomées (IBD) - 5 points aval des ZH (5 masses d'eau du volet eau) IPR (résultats suivis ONEMA et/ou Féd. Pêche 48)
	assistance aux travaux	documents de suivi et de réception de travaux rapports annuels de réalisation notes d'ajustement de la programmation rapport de l'étude-bilan de fin de programme

Les indicateurs décrit dans ce tableau ci-avant sont susceptibles d'être réajustés au cours de l'année 2010 (application du nouveau SDAGE) afin d'avoir une mise en cohérence au niveau des têtes du bassin Loire-Bretagne.

c) - Etude d'évaluation de fin de programme

Le maître d'ouvrage entreprend la dernière année du contrat une étude-bilan, confiée à un prestataire externe. Il s'agit de faire d'une part d'établir le bilan factuel des 5 années du contrat, compte-tenu des bilans individuels apportés par les maîtres d'ouvrage, et d'autre part d'évaluer globalement et objectivement l'efficacité des actions entreprises. Il a également pour finalité de fournir une base pour l'engagement d'un nouveau contrat.

Le cahier des charges est élaboré et la consultation est lancée mi-2013.

Annexe 5

Modèle de tableau de suivi annuel (à titre indicatif)

Bilan du suivi des actions réalisées durant l'année 20..									
Actions mises en oeuvre durant l'année 20..	Surfaces concernées (ha)	Coûts réalisés (€ TTC)	Financement (€)						
			Agence de l'eau Loire Bretagne	Etat	CR Languedoc Roussillon	Conseil général Lozère	FEDER	Maître d'ouvrage CEN-LR	
Etudes préalables – plans de gestion maîtrise d'usage	action								
	action								
Travaux de restauration	action								
	action								
Travaux d'entretien / gestion courante	action								
	action								
Valorisation -Sensibilisation du public	action								
	action								
Animation/coordination, pilotage,	action								
	action								
suivi, évaluation	action								
	action								
Etude-bilan	action								
	action								
TOTAL annuel									

Annexe 6

Composition du comité de pilotage du contrat

DDEA de la Lozère (présidant le comité de pilotage)
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
Conservatoire Départemental des Sites de Lozère
Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
Conseil Général de la Lozère
DIREN Languedoc-Roussillon
ONEMA – service départemental de Lozère
Fédération de pêche de la Lozère
SMAT du Haut-Allier (pilote du projet de SAGE Haut-Allier)

(liste non limitative et susceptible d'évolutions pendant la durée du contrat)